

DDTM13

Février 2023



# ***Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement***

***Procédure d'examen au cas par cas***

***Plan de Prévention des Risques  
d'incendie de forêt (PPRif) :  
commune de Ceyreste  
Bouches-du-Rhône (13)***

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Cet examen est prévu par l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Le décret n°216-519 du 28 avril 2016 porte réforme de l'Autorité environnementale et prévoit la création des missions régionales de l'Autorité environnementale (MRAe).

L'arrêté ministériel du 12 mai 2016, publié le 19 mai 2016, porte nomination des membres de la MRAe de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À compter de la signature de l'arrêté de nomination, le 12 mai 2016, la MRAe de PACA exerce les attributions de l'Autorité environnementale fixées au III de l'article R122-17 du code de l'environnement et à l'article R104-21 du code de l'urbanisme.

## Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

L'Autorité environnementale, est obligatoirement consultée par la personne publique responsable du document pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire.

Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis et publié sur le site internet de l'Autorité environnementale. La date à laquelle est susceptible de naître la décision est alors mentionnée.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**. Le logigramme de l'annexe 1 détaille la procédure d'examen au cas par cas.

## Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine du préfet de département par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires *« sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce »*.

## Quel dossier à fournir ?

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale:

- *« une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;*
- *une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;*
- *une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »*

Pour permettre à l'autorité compétente d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra fournir a minima les éléments listés dans l'annexe 2. Par précaution, l'Autorité environnementale peut être amenée à considérer un dossier incomplet comme éligible à l'évaluation environnementale, faute d'éléments nécessaires pour apprécier le niveau d'incidence sur l'environnement.

## A qui s'adresser ?

La demande d'examen au cas par cas sera adressée à :

**Depuis le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2022 actant le changement d'Autorité environnementale pour les PPR, les dossiers de cas par cas doivent être envoyés à la MRAe, autorité compétente, à l'adresse suivante :**

[ae-decisionpp.DREAL-PACA@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-decisionpp.DREAL-PACA@developpement-durable.gouv.fr)

# Sommaire

<b>DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DU PLAN.....</b>	<b>6</b>
Champ d'application du PPRif.....	6
<b>LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT.....</b>	<b>6</b>
Objectifs du PPRif.....	6
Procédure d'élaboration.....	7
Composition du PPRif.....	8
<b>CONTEXTE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE.....</b>	<b>10</b>
Les porter-à-connaissance : 2014 et 2017.....	10
Les PPRif approuvés et les PPRif en cours.....	11
<b>CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA ZONE CONCERNÉE PAR LE PPRIF.....</b>	<b>12</b>
<b>DESCRIPTION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>16</b>
Zones de périmètre de protection interceptant l'emprise de la commune de Ceyreste .....	16
Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune de Ceyreste.....	16
Zones de périmètre de protection interceptant le tampon de 5 km autour de la commune de Ceyreste .....	17
Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la zone tampon de 5km autour de Ceyreste.....	18
<b>IMPACT DU PROJET DE PPRIF.....</b>	<b>20</b>
Tableau de synthèse sur Ceyreste.....	20
Evaluation de l'incidence directe du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles.....	23
Incidence directe - détail par secteur .....	25
Evaluation de l'incidence indirecte du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles.....	29
Incidence indirecte : détail par secteur (zones réceptrices).....	31
<b>SYNTHÈSE DES EFFETS POTENTIELS DU PROJET DE PPRIF.....</b>	<b>38</b>
Report de l'urbanisation, zone à urbaniser (zone AU) : effet limité.....	38
Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs.....	38
Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs.....	38
Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs.....	38
Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs.....	38
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXE 1 : RENSEIGNEMENTS À FOURNIR PAR LES PERSONNES PUBLIQUES POUR L'EXAMEN AU CAS PAR CAS.....</b>	<b>41</b>
<b>ANNEXE 2 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION.....</b>	<b>43</b>
ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 1.....	44
ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 2.....	46

<i>RÉSEAU NATURA 2000 – Directive Habitats Zones spéciales de conservation (ZSC)</i> .....	48
<i>RÉSEAU NATURA 2000 – Directive Oiseaux (ZPS)</i> .....	50
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE).....	52
SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITE.....	52
SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – Plans d'eau, zones humides, zones rivulaires.....	54
SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – corridors écologiques.....	56
SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – Espaces de mobilité.....	58
<b>ANNEXE 3 : EXTRACTION DE LA BASE DE DONNÉES BATRAME</b> .....	<b>60</b>



## Description des caractéristiques du plan

Le présent examen au titre du cas par cas porte sur le projet de PPRif de Ceyreste.

### *Champ d'application du PPRif.*

En région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interfaces habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu.

En étendant la superficie de chaque massif<sup>1</sup> forestier jusqu'à 200 mètres au-delà du massif, la surface d'espaces exposés aux risques d'incendie de forêt représente 46% de la surface des Bouches-du-Rhône et touche 110 des 119 communes du département. Ces espaces exposés correspondent aussi à la zone d'application des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues notamment à l'article L134-6 du code forestier ; la carte des terrains soumis aux OLD devant être annexée à tout PLU non encore approuvé au 26 janvier 2012, en application de l'article L134-15 du code forestier.

Le feu est strictement lié à l'homme qui est responsable de la plupart des mises à feu. Il en menace les biens, le cadre de vie et la qualité de l'environnement des communes rurales.

Aussi, même si les incendies de forêts font actuellement moins de victimes que les autres catastrophes naturelles, il est important de limiter le développement de l'urbanisation dans les zones exposées au feu afin de ne pas exposer davantage de personnes à ce risque, sécuriser l'intervention des pompiers en cas de sinistre et éviter les situations catastrophiques que l'on peut rencontrer chez nos voisins méditerranéens ou même ailleurs dans le monde (feux californiens).

L'efficacité de ces mesures repose sur une bonne intégration du risque feux de forêts dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

En cas d'exposition particulière au risque d'incendie de forêt, le préfet peut prescrire un Plan de Prévention du Risque «Incendie de Forêt» (PPRif) afin de garantir la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs exposés.

La **loi n° 95-101 du 2 février 1995** modifiant la **loi n° 87-565 du 22 juillet 1987** a renforcé la prise en compte des risques majeurs en instituant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles dont l'incendie de forêt.

Ces lois sont codifiées dans le **Code de l'Environnement** par les **articles L. 562-1 à L. 562-9**.

## Le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt

### *Objectifs du PPRif*

L'objectif du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) est de préserver les vies humaines, de limiter le coût des dommages aux biens, en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.

1 Les massifs forestiers correspondent aux terrains en nature de bois, forêts, garrigues, landes, maquis, plantations ou reboisements, constituant des massifs continus et homogènes, à l'exclusion des formations forestières en milieux humides et le long des cours d'eau permanents, les boqueteaux et bois situés à plus de 25 mètres de terrains similaires et d'une superficie inférieure à 4 hectares ou d'une largeur moyenne inférieure à 25 mètres.

Ainsi, le PPRIF a pour objet, en tant que de besoin :

1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;

3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Le PPRIF prévoit donc deux axes principaux d'action :

1. la maîtrise de l'urbanisation future ;
2. la réduction de la vulnérabilité des biens existants.

### Procédure d'élaboration

Elle résulte des **articles R. 562-1 à R. 562-12** du **Code de l'Environnement**.

L'État est compétent pour l'élaboration et la mise en œuvre des PPRif.

Le préfet prescrit par arrêté la mise à l'étude du PPRif qui est notifié aux maires des communes concernées.

Le projet de plan est établi sous la conduite d'un service déconcentré de l'État désigné par l'arrêté de prescription.

Le PPRif se construit en association avec la commune et en concertation avec les habitants.

Le projet de PPRif est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert en tout ou partie par le plan. Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière. Si l'avis demandé n'est pas rendu dans un délai de deux mois, il est réputé favorable.

Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R.123-23 du Code de l'Environnement.

A l'issue de ces consultations, le plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral. Cet arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

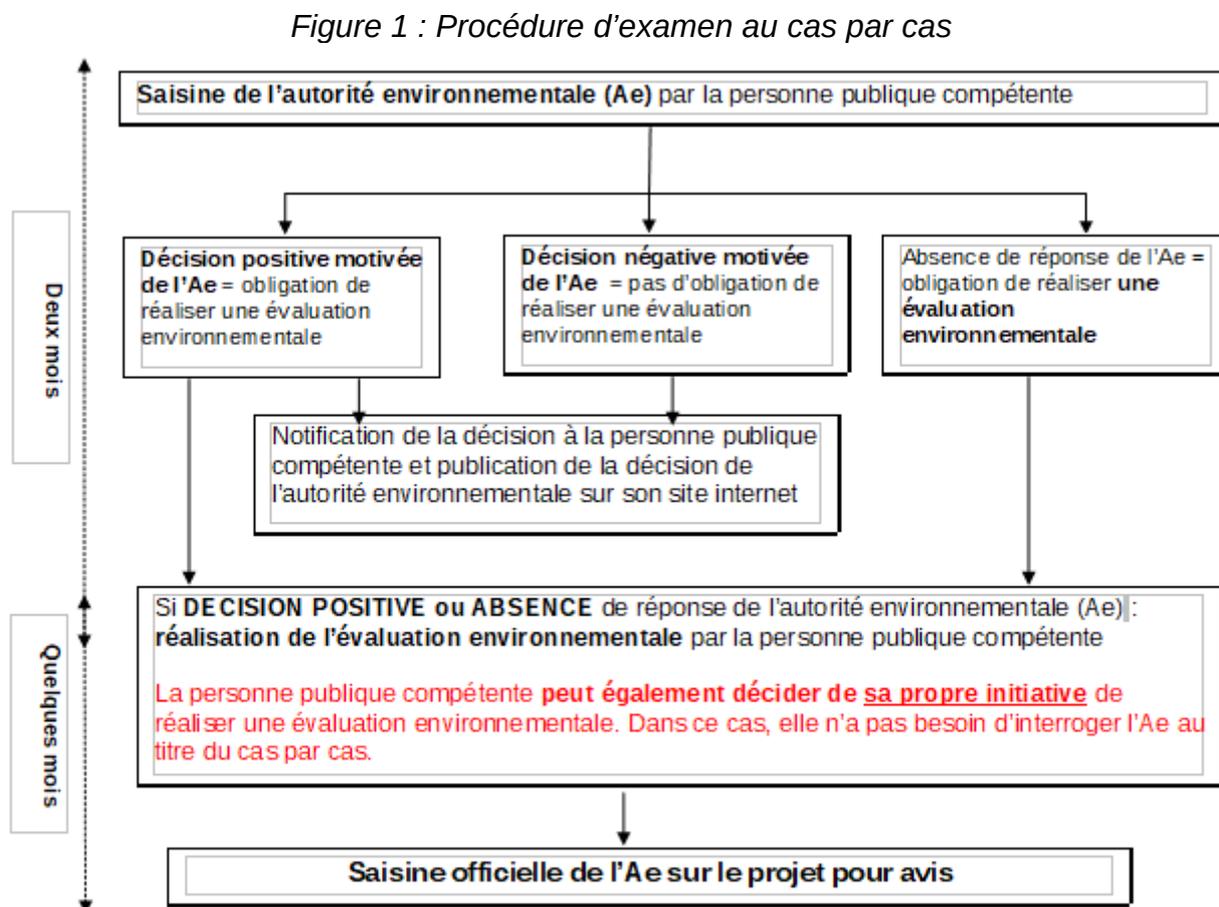
Une copie de l'arrêté est affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Le plan approuvé par le préfet crée une servitude d'utilité publique. Il s'impose à ce titre au document d'urbanisme auquel il est annexé et à toutes les autorisations.

Le plan approuvé par le préfet est tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié selon la procédure décrite aux articles R. 562-1 à R. 562-9 du code de l'environnement.

La figure 1 synthétise l'ensemble de cette procédure d'examen au cas par cas.



### Composition du PPRif

Le dossier du PPRif se compose de trois pièces :

**1. Le rapport de présentation** indique le contexte de l'étude, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état de leur connaissance. Ce rapport indique les principes d'élaboration du PPRif en lien avec la politique de prévention et expose les motifs du règlement. Il explicite le cheminement permettant d'aboutir au plan de zonage réglementaire. Il peut être complété par des documents cartographiques (cartes de l'aléa feu de forêt, des enjeux communaux et des moyens de protection contre l'incendie).

Pour rappel, l'aléa feu de forêt est défini comme la probabilité qu'un incendie de forêt, d'intensité donnée, se produise dans un lieu. L'aléa exceptionnel représente le niveau le plus fort de l'aléa. La carte d'aléa donne une indication du niveau d'exposition d'un secteur communal au phénomène feu de forêt et ne peut être utilisée pour déterminer avec certitude le niveau de cette exposition.

## 2. Le plan de zonage réglementaire tient compte de l'aléa, de l'enjeu et de la défendabilité dans les zones à risque pour délimiter :

- Les zones *exposées aux risques* en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ;
- Les zones *non directement exposées aux risques* où les aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.

Dans le cas des PPRif du département des Bouches-du-Rhône, le zonage s'appuie sur la carte d'aléa. Ainsi, toutes les parties du territoire concernées par le zonage sont directement exposées.

Ces zones sont classées selon les critères suivants :

- Une zone **rouge R** dans laquelle l'ampleur potentielle du développement d'un incendie de forêt ne permet pas de défendre les unités foncières intéressées ou pour laquelle l'exposition de nouveaux enjeux au risque ne permettrait pas leur défense ; le principe général pour les constructions ou activités nouvelles est l'inconstructibilité.
- Des zones **bleues** dans lesquelles les moyens de défense permettent de limiter le risque ou peuvent être mis en œuvre dans des conditions techniques et économiques raisonnables. Ces zones sont déclinées en trois secteurs (**B1**, **B2** et **B3**) en fonction du niveau de risque encouru et des prescriptions demandées en corollaire.

Le croisement automatique entre l'aléa<sup>2</sup>, les enjeux et la défendabilité de la zone a permis de construire une grille de croisement qui aboutit à un premier zonage brut :

ENJEUX		Zone déjà urbanisée ou avec projet d'urbanisation		Pas d'enjeux actuels (ou isolés) et pas de projets d'urbanisation	
		Non défendable	Défendable	Non défendable	Défendable
ALEAS	exceptionnel	R	R	R	R
	très fort	R	R	R	R
	Fort	R	B1	R	R
	moyen	R	B2	R	B1
	faible	B3	B3	B3	B3
	très faible à nul	Non concerné par le PPRif	Non concerné par le PPRif	Non concerné par le PPRif	Non concerné par le PPRif

## 3. Le règlement précise les règles s'appliquant à chaque zone et distingue :

- Les interdictions et autorisations de projets nouveaux ;
- Les prescriptions sur les projets nouveaux ;
- Les prescriptions applicables à l'existant ;
- Les mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde applicables dans les zones considérées.

Les prescriptions applicables à l'existant prévoient notamment des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants à la date d'approbation du PPRIF.

<sup>2</sup> L'aléa est déterminé à partir de l'historique des feux et de l'intensité potentielle d'un incendie, elle-même calculée en fonction de la topographie, des conditions météorologiques de référence, du type et de la quantité de végétation présente.

**Il convient de rappeler que le PPRif vise à rendre inconstructible des terrains indéfendables mais en aucun cas à prescrire des travaux permettant d'améliorer la défendabilité d'un site (voirie, hydrant). Il s'agit de la doctrine départementale, partagée avec les différents acteurs locaux en CDRNM (commission départementale des risques naturels majeurs), qui a prévalu pour les 9 PPRif déjà approuvés.**

## **Contexte dans les Bouches-du-Rhône**

### Les porter-à-connaissance : 2014 et 2017

Toutes les communes du département exposées au risque feux de forêt ont été destinataires des porter-à-connaissance (PAC) du Préfet des Bouches-du-Rhône relatifs aux études de caractérisation du risque feux de forêt et datés des 23/05/2014 et 04/01/2017.

Ces PAC ont consisté en la communication de cartes d'aléa feux de forêt par commune datant de 2013, associées à des éléments de doctrine de prévention. Les cartes d'aléa sont extraites d'une cartographie départementale élaborée dans le cadre du Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI). Elles ont vocation à être un outil d'objectivation du risque pour l'application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme et pour la définition du projet de planification du territoire communal. En particulier, les cartes d'aléa subi<sup>3</sup> feux de forêt constituent la base de la politique de prévention réglementaire du risque mise en œuvre par les Services de l'État dans le département.

La carte d'aléa définit le niveau d'exposition d'un secteur communal au phénomène feu de forêt.

Cette cartographie peut être précisée par des rendus à des échelles plus fines ou par l'intégration des équipements de défendabilité présents sur le territoire (hydrants, caractéristiques de voirie).

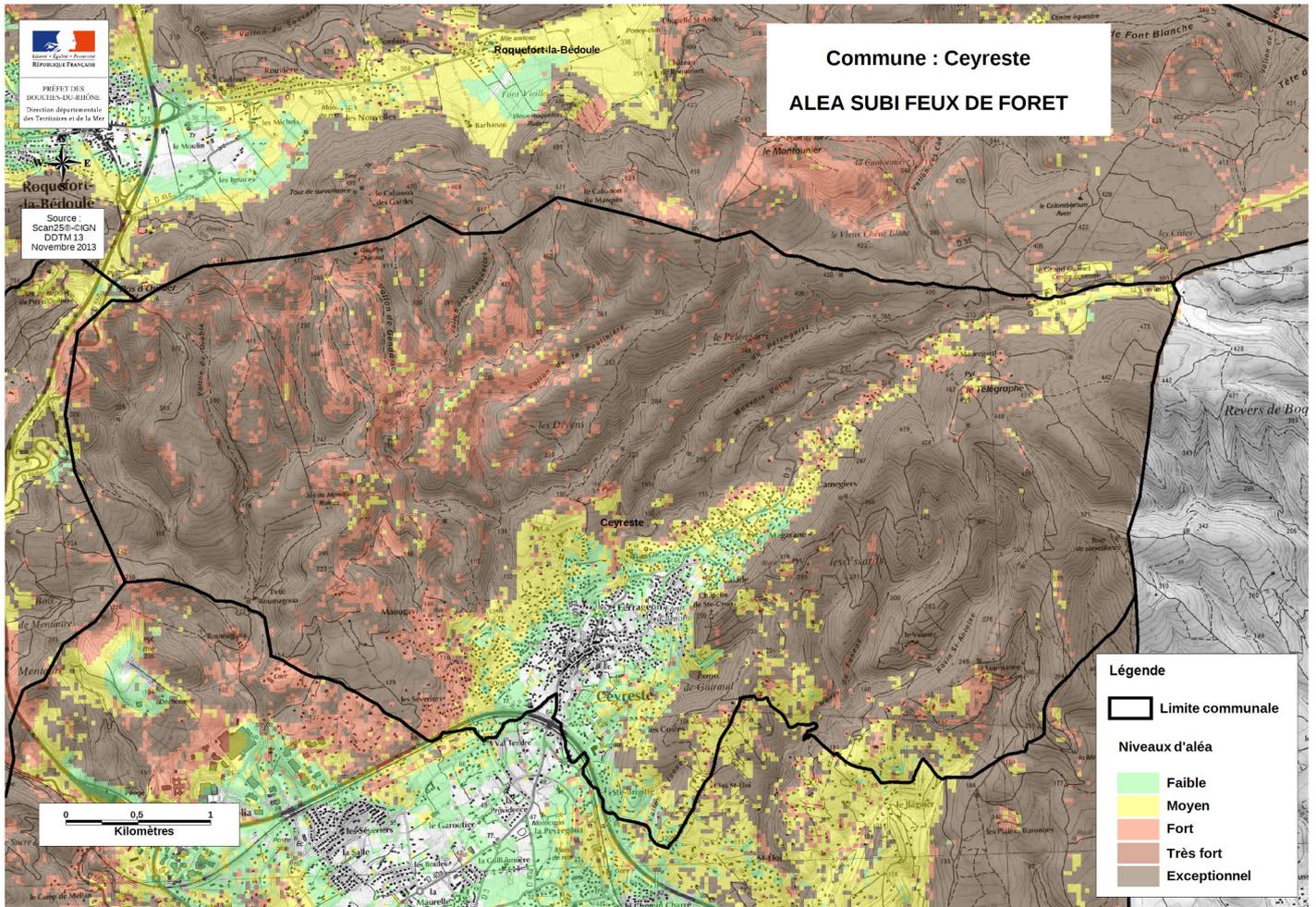
La carte, réalisée au 1/25 000<sup>e</sup>, couvre l'intégralité du territoire de la commune et fait notamment apparaître l'aléa feu de forêt dans les espaces exposés identifiés en annexe de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 (massifs forestiers, élargis d'une bande de 200 mètres) et plus particulièrement dans les zones d'interface habitat-forêt qui peuvent être menacées par la progression des feux.

Le PAC du 04 janvier 2017 est venu compléter celui du 23 mai 2014, en associant aux cartes d'aléas une note méthodologique pour aider les communes à intégrer les prescriptions relatives au risque feux de forêt dans leurs documents d'urbanismes et notamment dans les PLU(i).

On comptabilise à ce jour 53 communes dans le département qui ont pris en compte le risque feux de forêt dans leur PLU(i).

3 Les cartes présentent distinctement l'aléa induit et l'aléa subi. Pour les plans de prévention des risques incendie de forêt, la base est l'aléa subi.

## Carte d'aléa subi feux de forêt pour la commune de Ceyreste, transmis aux collectivités le 23 mai 2014 avec le PAC



### Les PPRif approuvés et les PPRif en cours

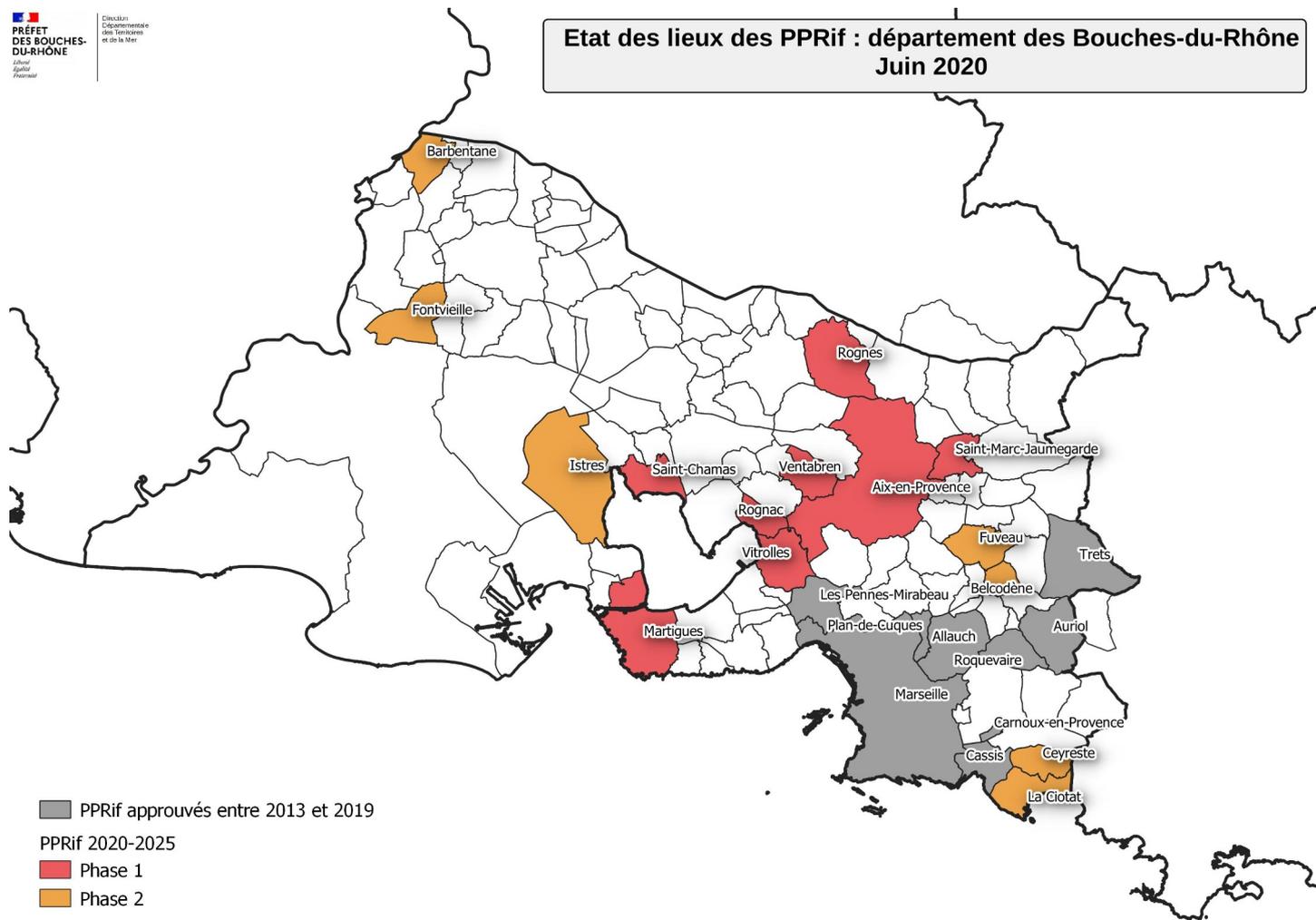
Dans le département des Bouches-du-Rhône, 9 PPRIF ont été approuvés entre 2013 et 2019 : Allauch, Auriol, Carnoux-en-Provence, Cassis, Marseille, Plan-de-Cuques, Les Pennes-Mirabeau et Trets.

Suite à l'achèvement de la première feuille de route focalisée sur l'agglomération marseillaise et des communes Est du département et compte-tenu des projections d'aggravation des incendies de forêts du fait du changement climatique, l'État a défini une nouvelle feuille de route fin 2019 permettant de couvrir 50 % des enjeux du département par l'outil de prévention réglementaire qu'est le PPRif.

Ainsi, 15 nouveaux PPRif devraient être élaborés au cours de la période 2020-2025 :

- PPRif déjà prescrits (phase 1) : Aix-en-Provence, Martigues, Rognac, Rognes, Saint-Chamas, Saint-Marc-Jaumegarde, Ventabren et Vitrolles.
- PPRif non encore prescrits (phase 2) : Barbentane, Belcodène, Ceyreste, Fontvieille, Fuveau, Istres et La Ciotat.

Etat des lieux des PPRif : département des Bouches-du-Rhône  
 Juin 2020



## Caractéristiques principales de la zone concernée par le PPRif

La commune de Ceyreste appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence, territoire de Marseille-Provence qui constitue un des six territoires de cette Métropole (92 communes, 1,8 millions d'habitants). Située au Sud Est du département des Bouches-du-Rhône, au Nord de la commune de La Ciotat, la commune de Ceyreste, qui recensait 4 656 habitants en 2018, s'étend sur près de 2 315 hectares dont environ 87 % (2 014 ha) sont couverts par un type de formation végétale<sup>4</sup> (forêt de pins d'Alep, conifères, landes essentiellement) et 98 % (2 273 ha) sont couverts par des espaces exposés aux incendies de forêt<sup>5</sup>.

4 Source IGN : couche shp sur geobase.

5 « on entend par espaces exposés aux risques d'incendie de forêt, les massifs forestiers et les zones situées à moins de 200 mètres de ces massifs » (arrêté préfectoral 2013343-0007 du 9 décembre 2013).



*Ceyreste dans le département des Bouches-du-Rhône (cercle rouge)*



*Ceyreste dans son environnement proche*

Ceyreste qui est limitrophe de la commune de La Ciotat, se trouve à 3,5 km de la mer.

La commune est caractérisée par un centre-bourg dense, mais surtout par l'importance des forêts et milieux semi-naturels qui sont présents sur son territoire.

La commune de Ceyreste est soumise aux risques majeurs suivants : feux de forêt, inondation, mouvement de

terrain (éboulements, retrait gonflement des argiles), séisme zone de sismicité 2 (sismicité faible), cavités souterraines.

La commune n'est pour l'instant pas concernée par un plan de prévention des risques.

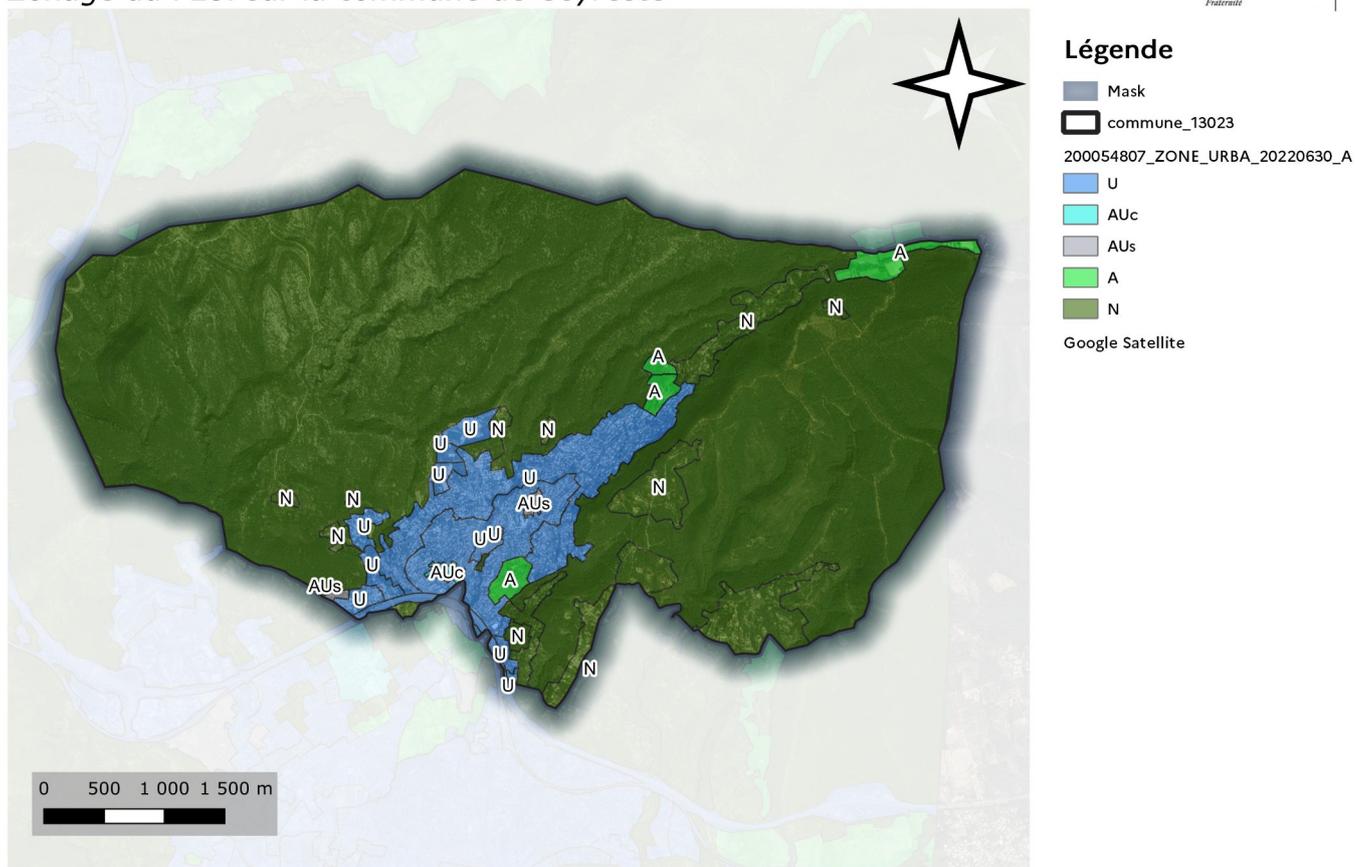
Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence s'étend de la gestion des PLU existants à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) qui s'établissent à l'échelle de chacun des six territoires composant la Métropole.

Le PLUi Marseille Provence Métropole qui englobe la commune de Ceyreste a été approuvé par délibération de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019. Il est à noter que le PLUi approuvé intègre le risque incendie de forêt. Deux modifications de ce PLUi ont été approuvées. La modification n°2 du PLUi, approuvée le 30 juin 2022, contient un changement de zone urbaine en zone naturelle sur la commune de Ceyreste. Ainsi, la zone urbaine (Zone U dans la suite du document) de la commune se voit réduite au profit de la zone naturelle. Cette modification induit des calculs différents par rapport au dossier présenté en février 2022 au CGEDD pour examen au cas par cas. En conséquence, ce changement conduit la DDTM 13 à présenter un nouveau dossier à la MRAe pour un nouvel examen au cas par cas du PPRif de Ceyreste.

Les documents concernant le PLUi qui régleme l'occupation des sols sur la commune de Ceyreste peuvent se télécharger à partir du lien suivant :

<https://www.ampmetropole.fr/plu>

## Zonage du PLUi sur la commune de Ceyreste



Le zonage du PLUi sur la commune de Ceyreste est présenté ci-avant de manière simplifiée :

- A : zones agricoles,
- N : zones naturelles,
- U : zones urbaines,
- AUc : zones d'urbanisation future,
- AUs : zones d'urbanisation future ultérieure (nécessite une modification du PLUi pour ouvrir la zone à l'urbanisation).

## Description des incidences sur l'environnement

Sur la base des éléments extraits de la base de donnée BATRAME (BAse Territoriale Régionale Aménagement Environnement Provence Alpes Côte d'Azur : <https://www.batrame-paca.fr/>), il a été identifié que 3 types de zones de périmètre de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF Terre de type 2 et périmètres du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)) interceptaient l'emprise de la commune de Ceyreste.

L'analyse de ces intersections a permis d'établir une première évaluation des incidences directes du PPRif sur l'environnement à travers son impact sur les zones à valeurs environnementales répertoriées.

- *Cartes détaillées en annexe n°2.*

- *Fiche Batrame en annexe n°3.*

- Zones de périmètre de protection interceptant l'emprise de la commune de Ceyreste :

- ZNIEFF Terre Type II :

- Collines, crêtes et vallons de Font Blanche, du Moutounier, de la Marcouline et du Douard,
- Plaines Baronnes.

- Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) – Zone spéciale de conservation

- Calanques et îles marseillaises, Cap Canaille et Massif du Grand Caunet

- SRCE (désormais SRADDET) :

- SRCE – Corridors écologiques – Basse Provence calcaire (3 secteurs)
- SRCE – Espaces de mobilité (16 secteurs)
- SRCE – Réservoir de biodiversité – Basse Provence calcaire (5 secteurs)

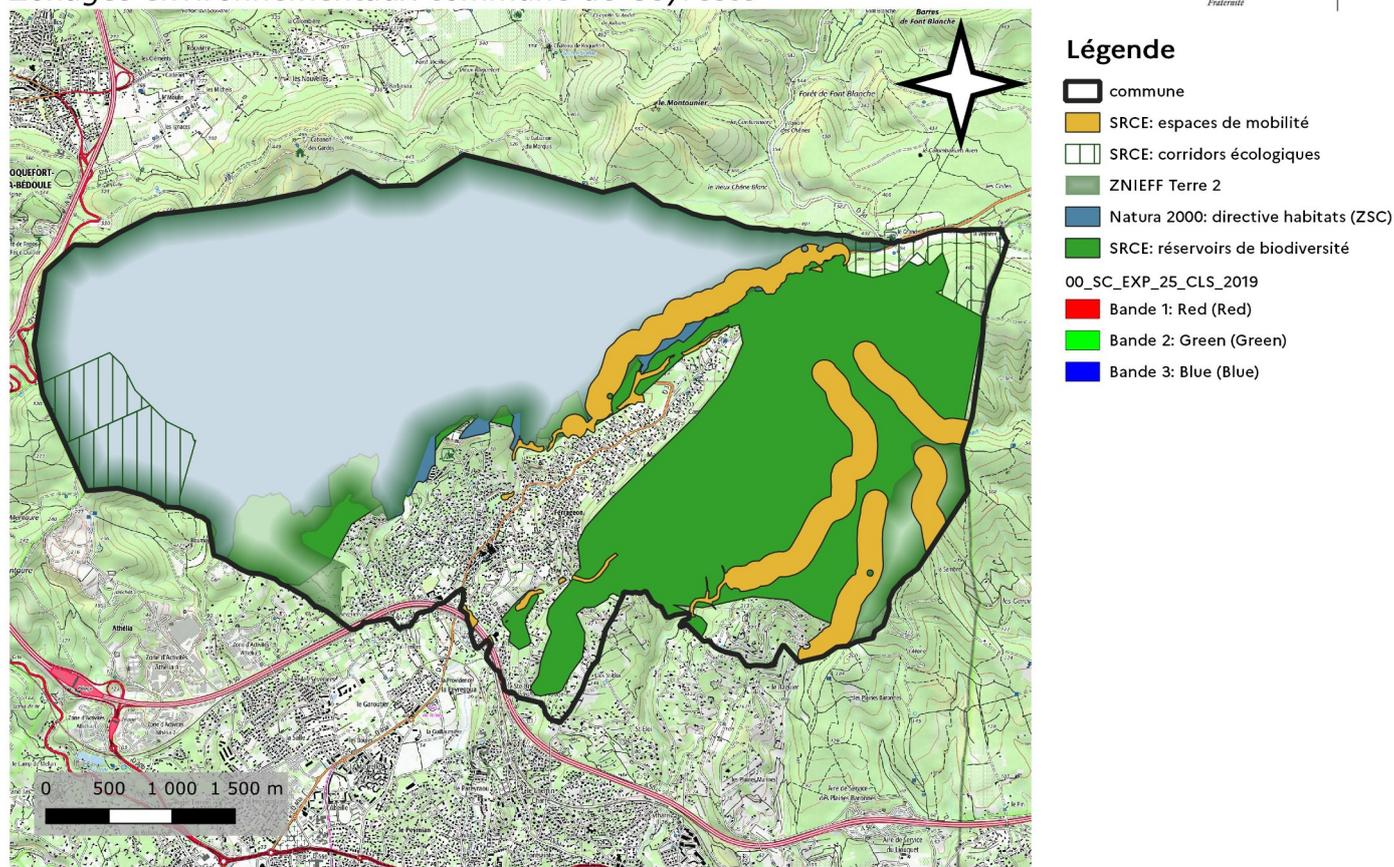
*NB : La réforme des collectivités territoriales a doté la région d'un document prescriptif de planification, en remodelant le schéma régional d'aménagement de développement du territoire (SRADT) afin de le transformer en schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce SRADDET a été adopté par la région PACA le 26 juin 2019 et le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu son arrêté portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires le 15 octobre 2019.*

*Certains schémas sectoriels dont le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ont été intégrés et absorbés par le SRADDET. Dans le reste du présent document, on continue à faire référence au nom « SRCE ». Ces zones (Réservoirs de biodiversité, Espaces de mobilité...) n'ont pas été modifiées par leurs intégrations dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).*

Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune de Ceyreste

Type Zones de protection	Surface totale (ha)
ZNIEFF Terre Type 2	1264
Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC)	1129
SRCE – Corridors écologiques	131
SRCE – Réservoirs de biodiversité	1773
SRCE – Espaces de mobilité	181

## Zonages environnementaux commune de Ceyreste



- Zones de périmètre de protection interceptant le tampon de 5 km autour de la commune de Ceyreste :

### - ZNIEFF Terre Type I :

- Bec de l'aigle,
- Falaises soubeyranes et leur replat sommital,
- Collines littorales de la Madrague à l'Île Rousse.

### - ZNIEFF Terre Type II :

- Chaîne de la Sainte-Baume,
- Montagne de la canaille – falaises soubeyranes – bec de l'aigle,
- Massif des Calanques,
- Collines, crêtes et vallons de Font Blanche, du Moutonnier, de la Marcouline et du Douard
- Île verte,
- Collines du Castellet,
- Plaines Baronnes.

- Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) – Zone spéciale de conservation

- Baie de La Ciotat,
- La Pointe Fauconnière,
- Massif de la Sainte-Baume,
- Calanques et Îles marseillaises – Cap canaille et massif du Grand Caunet.

- Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) :

- Sainte-Baume occidentale.

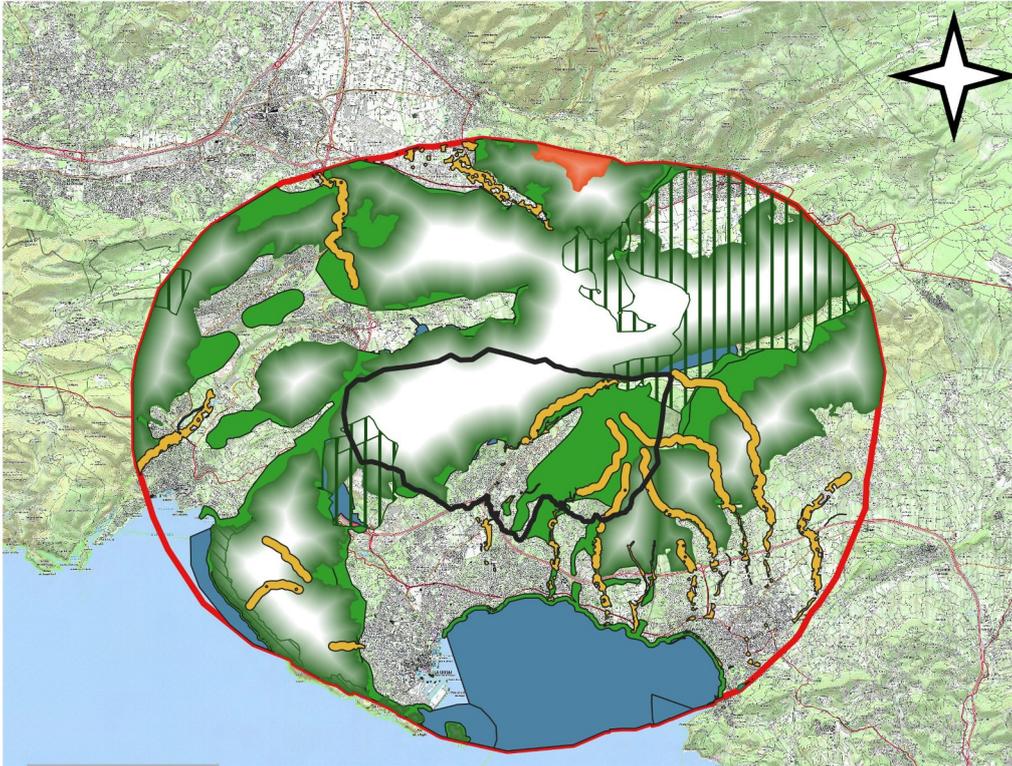
- SRCE :

- SRCE –Corridors écologiques (Basse Provence Calcaire : 16 secteurs)
- SRCE – Plans d’eau, zones humides et zones rivulaires (Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bernat inclus : 8 sites)
- SRCE – Réservoir de biodiversité (Basse Provence calcaire et Arrière Pays méditerranéen : 30 secteurs),
- SRCE – Espaces de mobilité (135 secteurs).

*Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la zone tampon de 5km autour de Ceyreste*

Type Zones de protection	Surface totale (ha)
ZNIEFF Terre Type I	155
ZNIEFF Terre Type 2	9227
Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC)	5753
Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)	88
SRCE – Réservoirs de biodiversité	9189
SRCE –Corridors écologiques	2499
SRCE – Plans d’eau, zones humides et zones rivulaires	22
SRCE – Espaces de mobilité	863

## Zonages environnementaux: Tampon de 5 km autour de Ceyreste



### Légende

-  commune
-  SRCE: espaces de mobilité
-  Natura 2000: directive oiseaux (ZPS)
-  SRCE: corridors écologiques
-  ZNIEFF Terre 1
-  ZNIEFF Terre 2
-  SRCE: réservoirs de biodiversité
-  Natura 2000: directive habitats (ZSC)
-  Tampon de 5km
-  SRCE: plans d'eau, zones humides/rivulaire
- 00\_SC\_EXP\_25\_CLS\_2019
-  Bande 1: Red (Red)
-  Bande 2: Green (Green)
-  Bande 3: Blue (Blue)

0 1 000 000 000 m



## Impact du projet de PPRif

Pour les analyses suivantes, trois zonages sont abordés :

- les zones U et AU (Auc et AUs) du PLUi correspondent respectivement à des zones urbanisées ou zones à urbaniser. Cette zone agrégée est appelée « U » ; sa superficie est estimée à 238 ha.

- les zones de périmètre de protection environnementale sont déclinées ci-dessus (Natura 2000, ZNIEFF Terre de type 1 et 2 et périmètres du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)). Cette zone agrégée est appelée « E » ; sa superficie est estimée à 1944 ha.

- les zones potentiellement « inconstructibles » au sens du projet de PPRif de Ceyreste correspondent aux zones concernées par l'aléa feu de forêt le plus important, à savoir l'aléa exceptionnel à très fort. Cette zone est appelée R. Sa superficie est estimée à 1737 ha.

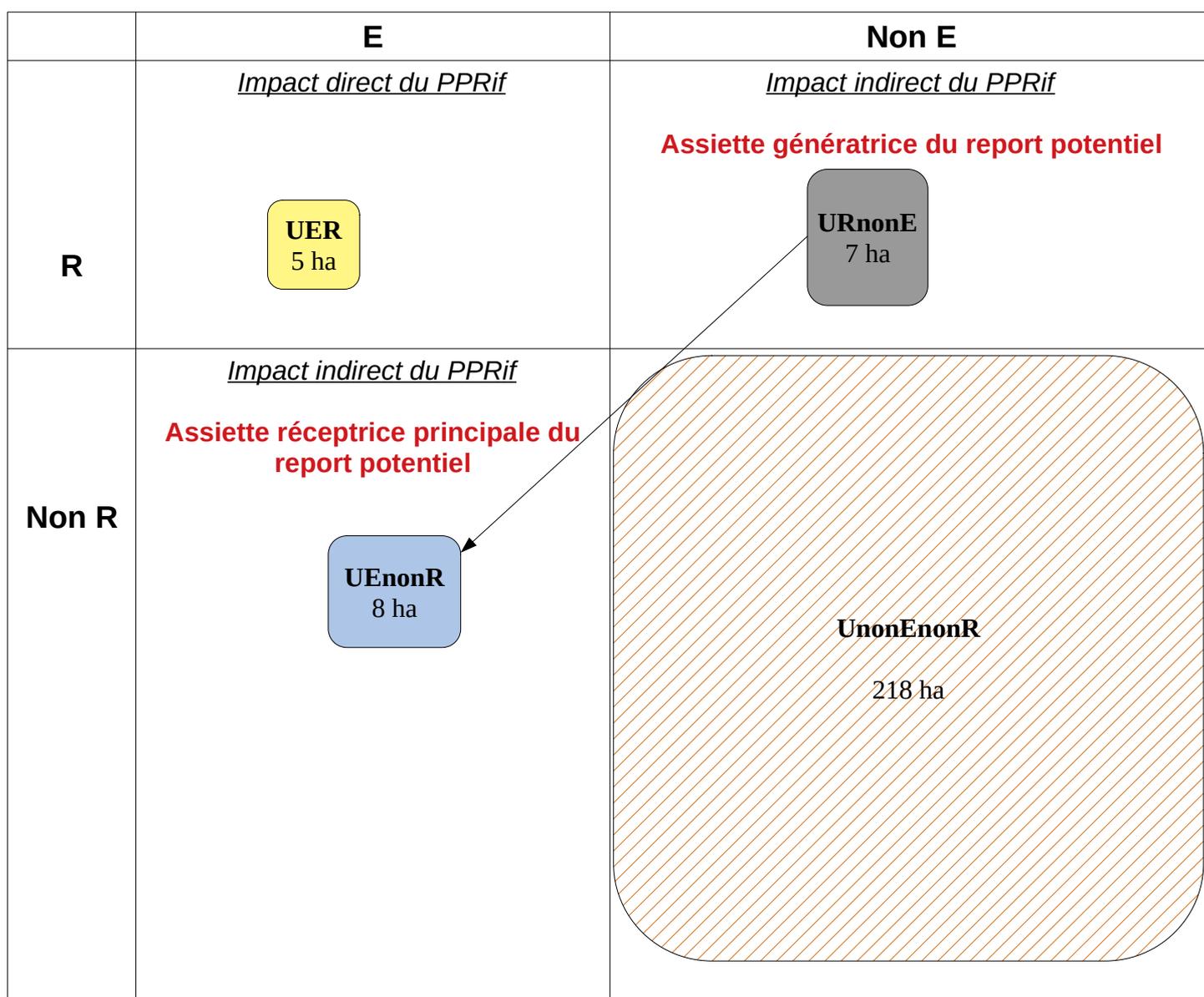
*Tableau de synthèse sur Ceyreste*

Ceyreste	Sigle	Surface en ha
Surface de la commune		2315
Zones forêt (CRIGE = IFN)		2014
Zones espaces exposés		2273
<b>Zones U et AU</b>	<b>U</b>	<b>238</b>
<i>Auc : urbanisation future</i>		3
<i>Aus : urbanisation future ultérieure (nécessite une modification du PLU)</i>		3
<i>U</i>		232
<b>Zones environnementales (Natura 2000, ZNIEFF et SRCE)</b>	<b>E</b>	<b>1944</b>
<b>Zonage du PPRif (aléa exceptionnel à très fort) : principe d'inconstructibilité</b>	<b>R</b>	<b>1737</b>
Synthèse des intersections		
Intersection Zones AU et U et zones environnementales	<b>U ∩ E</b>	13
Intersection aléa exceptionnel à très fort avec Zones U et AU	<b>U ∩ R</b>	12
Intersection aléa exceptionnel à très fort et zones environnementales	<b>E ∩ R</b>	1672
Intersection des zones environnementales avec les Zones AU et U et l'aléa exceptionnel à très fort	<b>E ∩ U ∩ R</b>	5
Intersection des zones U et AU avec l'aléa exceptionnel à très fort, non concernées par les zones environnementales	<b>U ∩ R ∩ non E</b>	7
Intersection des zones environnementales et des zones U et AU, non concernées par l'aléa exceptionnel à très fort	<b>U ∩ E ∩ non R</b>	8
Zones U et AU non concernées par l'aléa exceptionnel à très fort et par les zones environnementales	<b>U non R non E</b>	218

Note de lecture du tableau :

- 98 % du territoire communal (2273 ha) est couvert par des espaces exposés au risque incendie de forêt. Ces espaces sont concernés à 76 % (1737 ha) par l'aléa feu de forêt le plus important : l'aléa exceptionnel à très fort.
- Près de 84 % du territoire communal (1944 ha) est concerné par une des zones de protection environnementales (Natura 2000, ZNIEFF et SRCE).
- Près de 5% des zones AU et U du PLUi (13 ha) sont concernées par une des zones de protection environnementales (Natura 2000, ZNIEFF et SRCE).
- 92 % des zones AU et U du PLUi ne sont concernées ni par l'aléa exceptionnel à très fort ni par une zone de protection environnementale.
- 86 % des zones environnementales sont concernées par l'aléa exceptionnel à très fort et sont donc contenus dans 96 % de la zone R inconstructible.

**Schéma de synthèse**



Le risque de report de l'urbanisation depuis un secteur non sensible environnementalement vers un secteur sensible environnementalement est très faible :

- d'une part, l'assiette génératrice du report des zones non sensibles environnementalement est faible : 7 hectares,

- d'autre part, le report se fera très majoritairement en zones non sensibles environnementalement (218 hectares) par rapport aux zones sensibles (8 hectares).

### Procédure d'examen au cas par cas

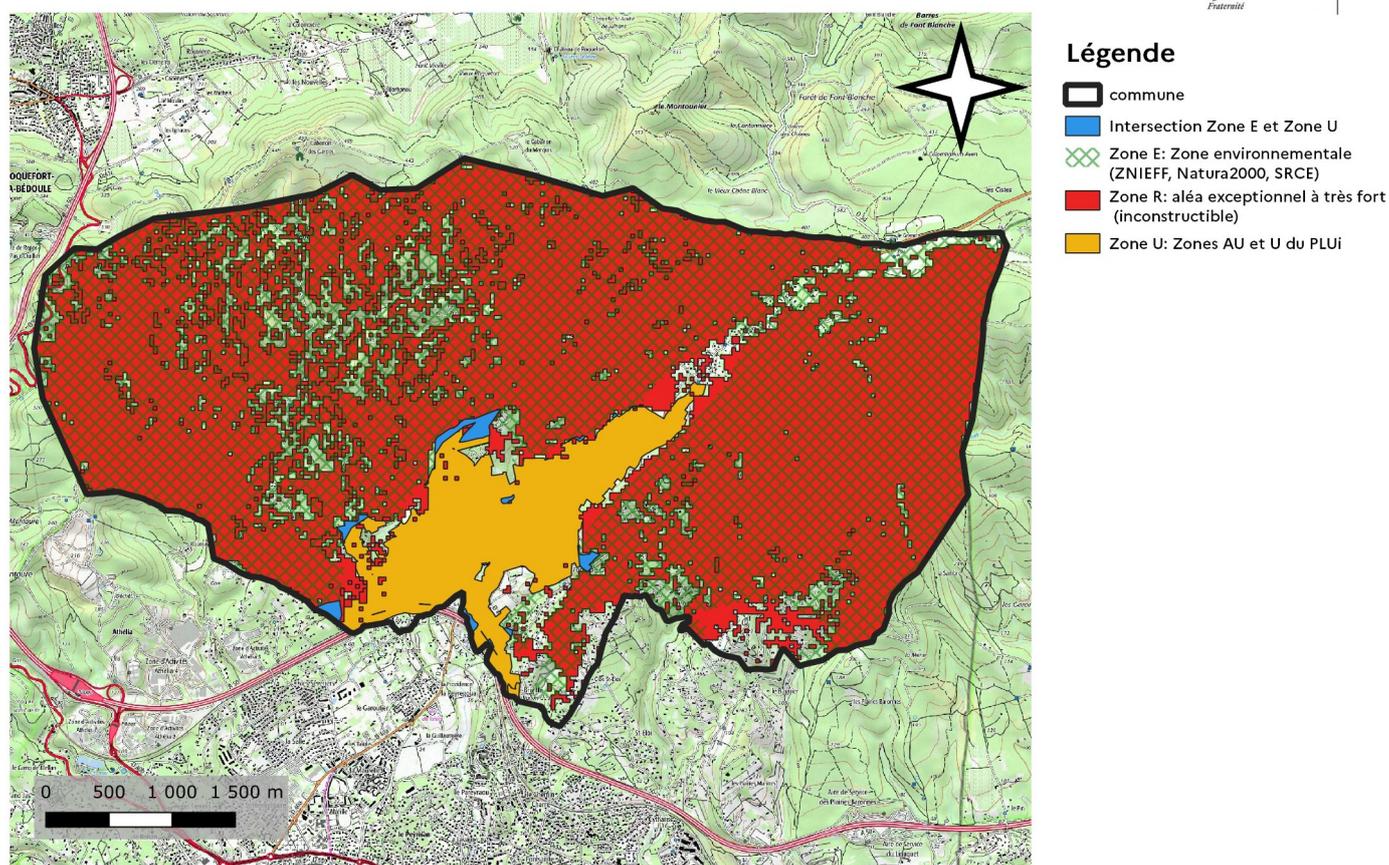
Tableau de synthèse des intersections – Plan de Prévention des Risques d'Incendie de forêt (PPRif) : commune de Ceyreste

Zones U et AU(ha)			Zones U (ha)		Zones AUc(ha)		Zones AUc(ha)	
0	U et AU	<b>238</b>	U	232	AUc	3	AUs	3
1	$(U \text{ et } AU) \cap R$	<b>12</b>	$U \cap R$	10,6	$AUc \cap R$	0	$AUs \cap R$	1,3
2	$(U \text{ et } AU) \cap E$	<b>13</b>	$U \cap E$	11,8	$AUc \cap E$	0	$AUs \cap E$	1,1
3	$E \cap (U \text{ et } AU) \cap R$	<b>5</b>	$E \cap U \cap R$	3,7	$E \cap AUc \cap R$	0	$E \cap AUs \cap R$	1,1
4	$(U \text{ et } AU) \cap R \text{ non } E$	Données Qgis : <u>8</u> $(4)=(1)-(3) : 7$	$U \cap R \text{ non } E$	<u>8</u> 6,9	$AUc \cap R \text{ non } E$	0	$AUs \cap R \text{ non } E$	<u>0,2</u> 0,2
5	$(U \text{ et } AU) \cap E \text{ non } R$	Données Qgis : <u>8</u> $(5)=(2)-(3) : 8$	$U \cap E \text{ non } R$	<u>8</u> 8,1	$AUc \cap E \text{ non } R$	0	$AUs \cap E \text{ non } R$	<u>0,01</u> 0
6	$(U \text{ et } AU) \text{ non } E \text{ non } R$	Données Qgis : <u>218</u> $(6)=(0)-(2)-(4) : 218$	$U \text{ non } E \text{ non } R$	<u>213</u> 213,2	$AUc \text{ non } E \text{ non } R$	<u>3</u> 3	$AUs \text{ non } E \text{ non } R$	<u>1,9</u> 1,8

Les chiffres en bleu et soulignés ont été calculés sous Qgis

## Evaluation de l'incidence directe du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles

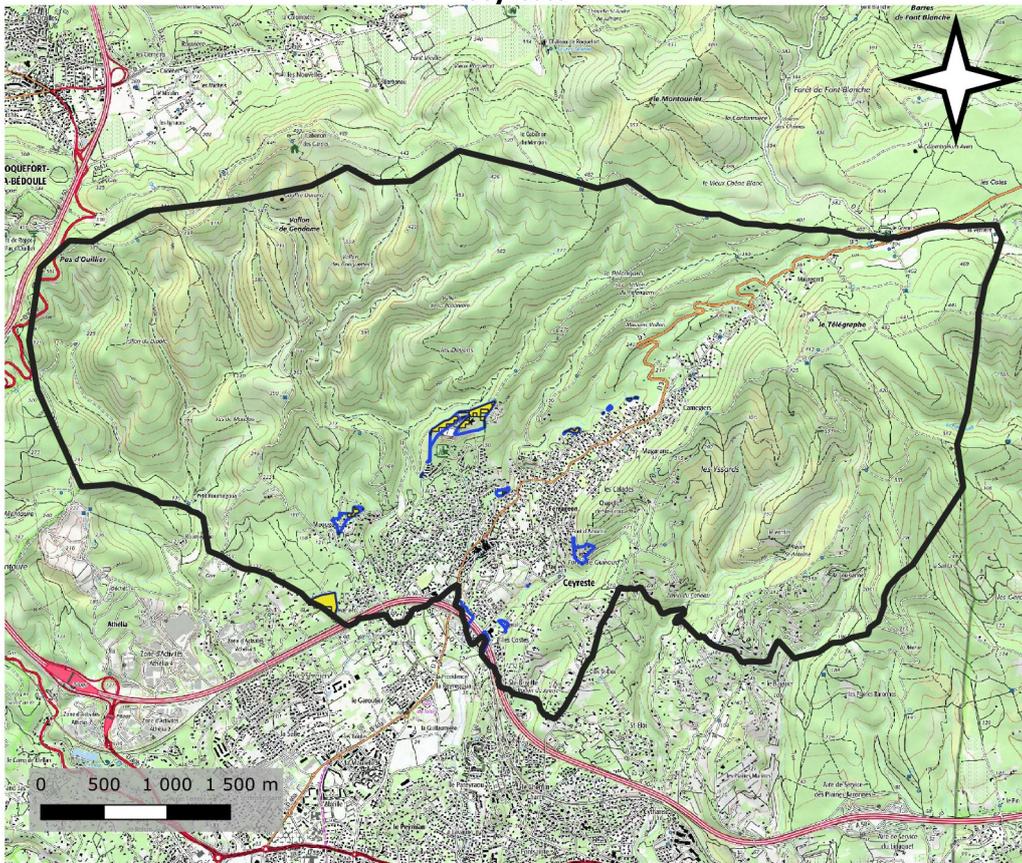
### Croisement zone inconstructible, zone AU/U et zone environnementale: Ceyreste



La carte ci-avant présente :

- en orange, les zones U et AU du PLU de la commune : zone « U » (238 ha)
- en hachuré vert, la zone environnementale (agrégant les zones ZNIEFF, Natura 2000 et SRCE) : zone E (1944 ha)
- en rouge, la zone inconstructible du PPRif (aléa exceptionnel à très fort) : zone R (1737 ha)
- en bleu, la zone U intersectée par la zone E :  $U \cap E$  (13 ha)

## Intersection zone inconstructible (Zone R), zones AU/U (Zone U) et zones environnementales (Zone E) Ceyreste



### Légende

-  commune
-  Intersection Zone E, Zone U et Zone R
-  Intersection Zone E et Zone U

Nous analysons ici les effets directs du projet de PPRif sur les zones de protection environnementales (zone jaune).

1) la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLUi est d'environ 13 ha (zone contour bleu) ;

$$E \cap U = 13 \text{ ha}$$

2) la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLUi (périmètre bleu) situées en aléa exceptionnel à très fort est d'environ 5 ha (zone jaune) ;

$$E \cap U \cap R = 5 \text{ ha}$$

**Le projet de PPRif de Ceyreste rend donc inconstructible environ 38 % ( $E \cap U \cap R / E \cap U$ ) des zones de protection environnementales dans les zones AU et U du PLUi. Cette conséquence du PPRif constitue un effet direct positif par rapport à la préservation des zones environnementales sensibles.**

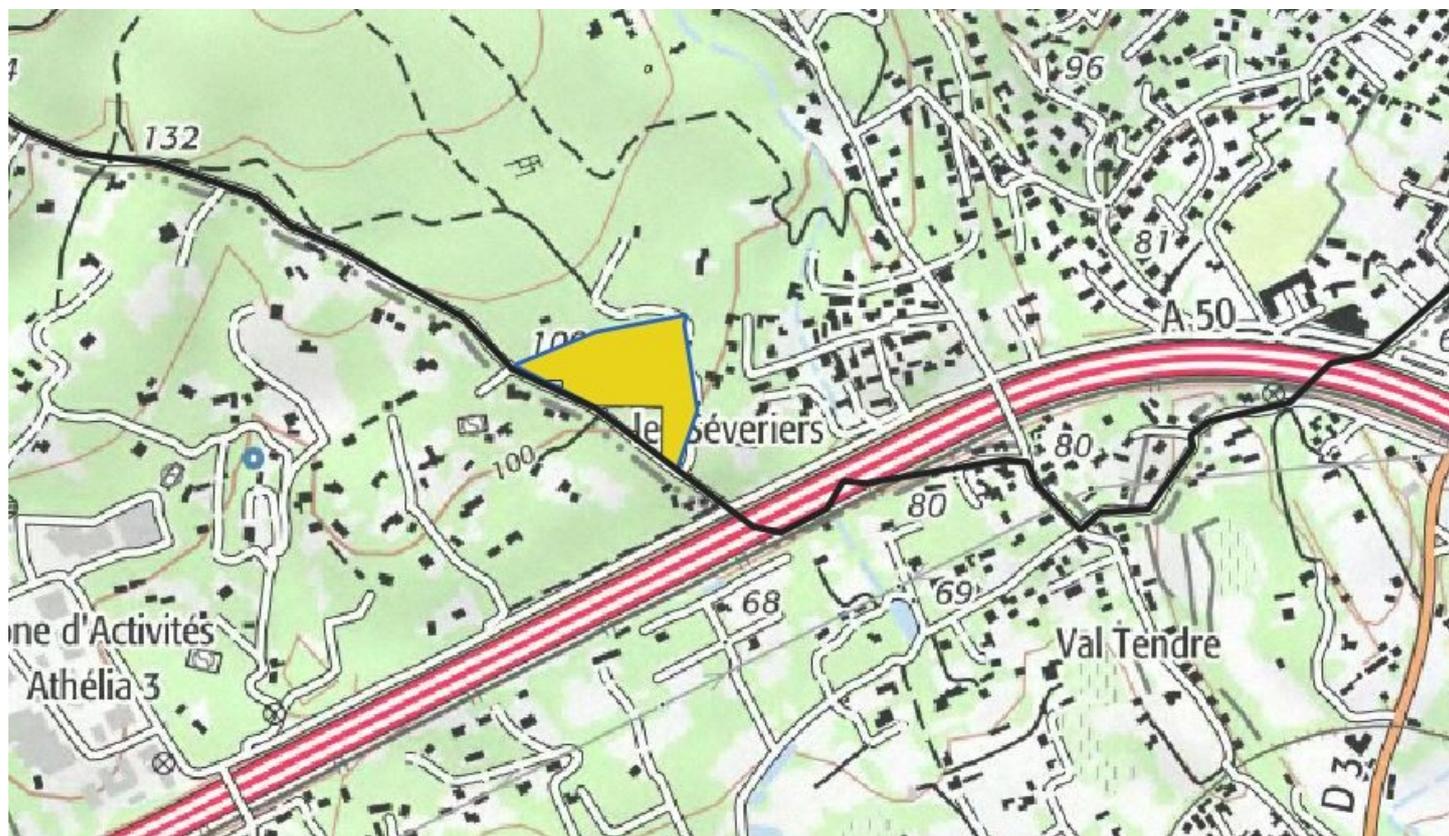
**De même, le projet de PPRif rend inconstructible 86 % des zones environnementales sensibles ( $E \cap R / E$ ), ce qui constitue également un effet direct positif par rapport à la préservation de ces zones.**

### Note de lecture de la carte :

- en jaune, la contribution du PPRif à la préservation des zones environnementales sensibles (5 ha).
- le contour bleu : les zones environnementales intersectées avec les zones AU et U (13 ha).

***Incidence directe - détail par secteur :***

**Secteur 1 : Les Séveriers**



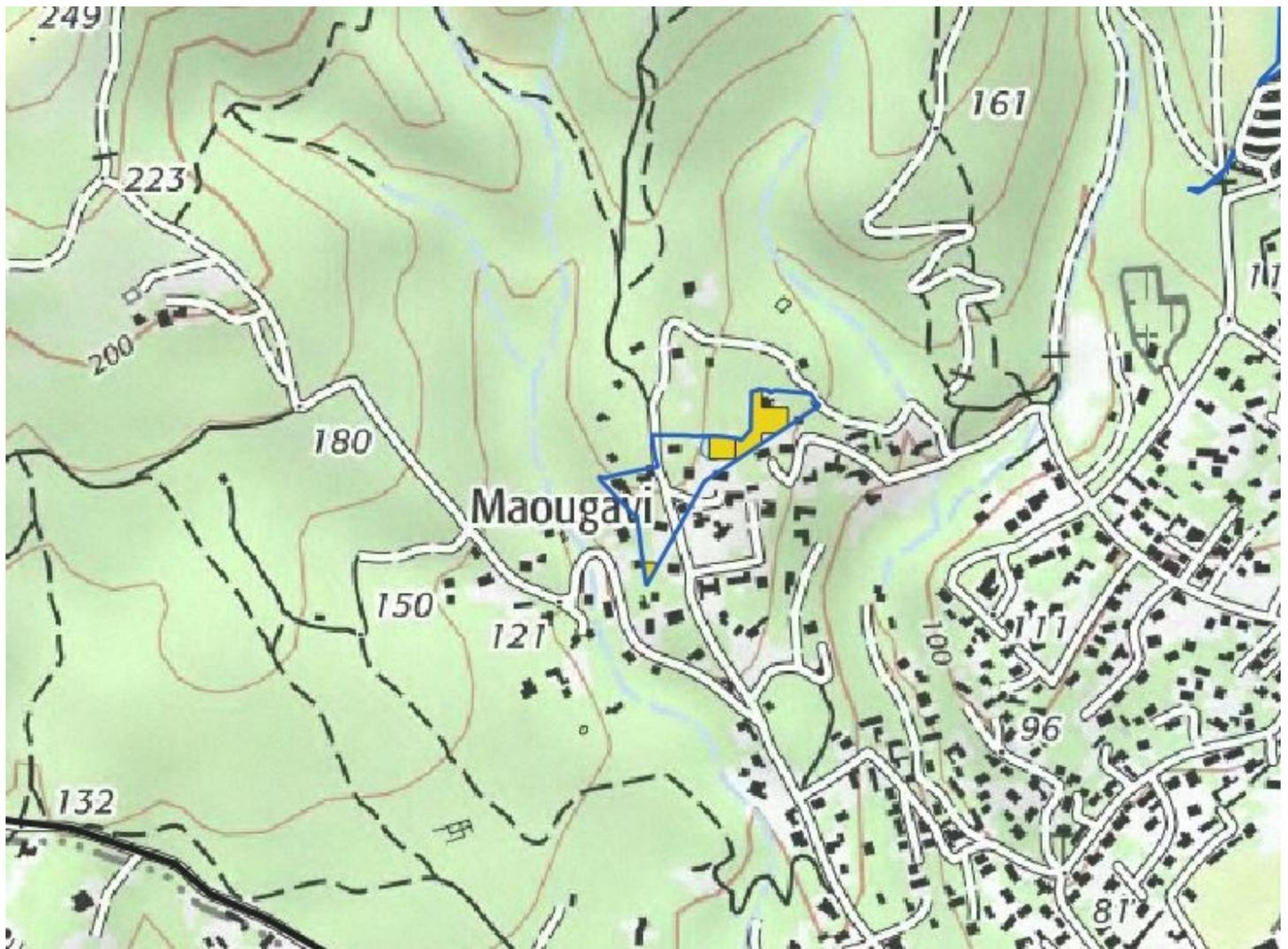
■ Intersection Zone E, Zone U et Zone R

□ Intersection Zone E et Zone U

Données Scan 25 - Copyright IGN

- en jaune, la contribution du PPRif à la préservation des zones environnementales sensibles
- le contour bleu : les zones environnementales intersectées avec les zones AU et U

## Secteur 2 : Maougavi

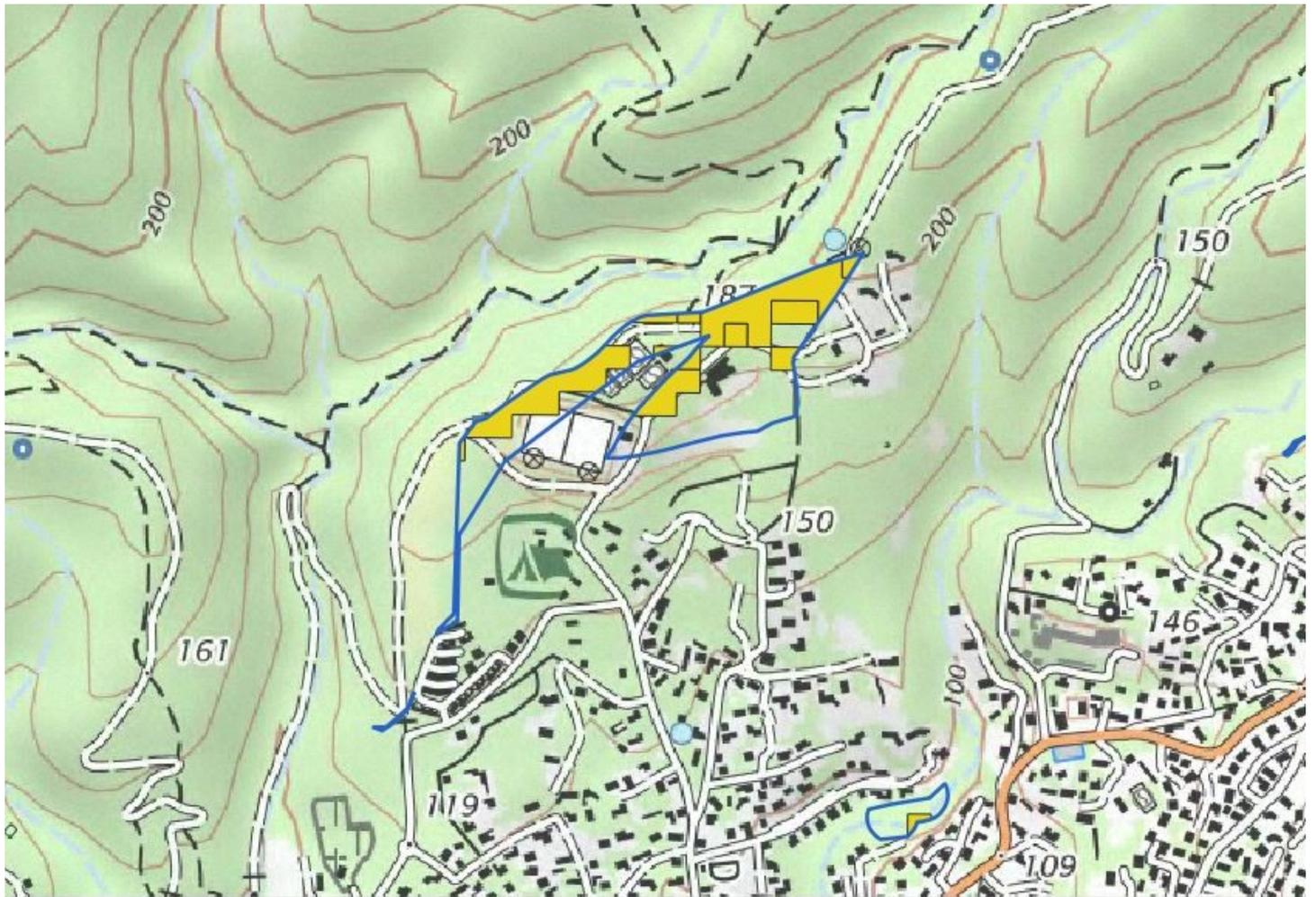


■ Intersection Zone E, Zone U et Zone R

■ Intersection Zone E et Zone U

Données Scan 25 - Copyright IGN

### Secteur 3 : Complexe sportif



■ Intersection Zone E, Zone U et Zone R

■ Intersection Zone E et Zone U

Données Scan 25 - Copyright IGN

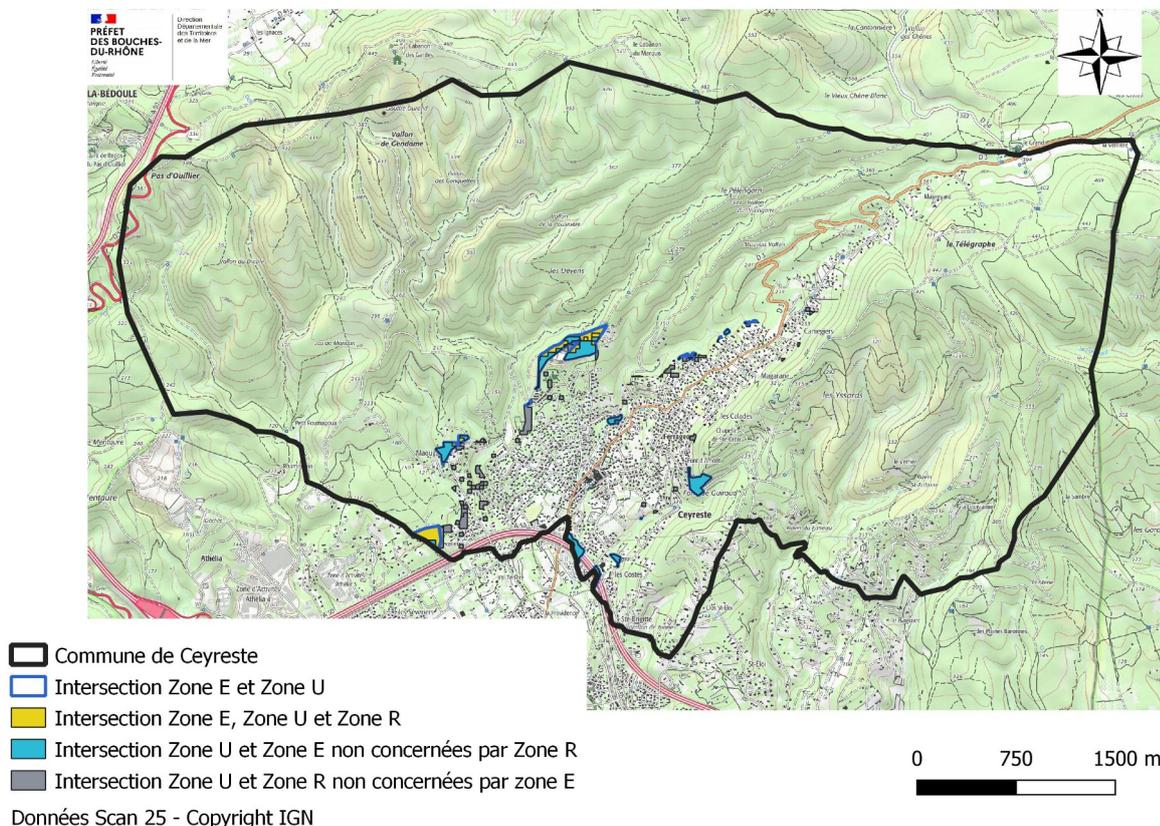
Secteur 4 : Secteur Nord



- Intersection Zone E, Zone U et Zone R
  - Intersection Zone E et Zone U
- Données Scan 25 - Copyright IGN

# Evaluation de l'incidence indirecte du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles

## Croisement zone inconstructible (Zone R), zones AU/U (Zone U) et zones environnementales (Zone E) Ceyreste - juillet 2021



Nous analysons ici les risques de report de l'urbanisation depuis les zones AU et U non sensibles environnementalement, rendues inconstructibles par le projet de PPRif (gris) vers les zones AU et U sensibles à l'environnement (bleu).

### 1) Assiette génératrice du report d'urbanisation :

la superficie des zones U et AU intersectées avec l'aléa exceptionnel à très fort, non concernées par les zones environnementales est d'environ 9 ha (zone grise).

$$U \cap R \cap \text{nonE} = 7 \text{ ha}$$

Ces zones sont majoritairement des zones d'habitat.

**Le fait générateur du report d'urbanisation ne représente que 7/238 ( $U \cap R \cap \text{nonE} / U$ ), soit 2,9 % de la totalité des zones urbanisées ou à urbaniser.**

### 2) Assiette réceptrice du risque de report d'urbanisation :

la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLUi et non concernées par l'aléa exceptionnel à très fort est d'environ 8 ha (zone bleue).

$$U \cap E \cap \text{non R} = 8 \text{ ha}$$

**L'impact d'un éventuel report de l'urbanisation sur des zones environnementales, généré par l'inconstructibilité induite par le projet de PPRif ne concerne que 8 ha, soit 0,4 % du total des zones de protection environnementale.**

L'analyse territorialisée des zones réceptrices (bleu) qui suit tend à démontrer le côté marginal et négligeable du report d'urbanisation du fait de la spécificité de ces zones, au regard du PLUi de la commune.

**Note de lecture de la carte :**

- en gris, l'assiette génératrice du report (aléa exceptionnel à très fort situé en zone AU et U mais pas en zone environnementale (7 ha)).
  - en bleu, l'assiette réceptrice du report (zones AU/U concernées par la zone de protection environnementale mais pas par l'aléa exceptionnel à très fort (8 ha)).
  - en jaune, les zones d'aléa exceptionnel à très fort situées en zone AU et U ainsi qu'en zone environnementale (5 ha).
- Le report analysé correspond à un transfert du gris vers le bleu. L'assiette génératrice du report (zone grise) correspond à de l'urbanisme à vocation principalement d'habitat résidentiel.

Incidence indirecte : détail par secteur (zones réceptrices):

**Secteur 1 : Les Séveriers**

La zone bleue du secteur des Séveriers est classée au PLUi en AU1. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone à vocation principale d'habitat requiert une évolution du PLUi (zone à urbaniser stricte). La poche bleue de ce secteur est réduite et déjà entièrement aménagée.

Il résulte de l'analyse que ce secteur ne pourra recevoir de l'urbanisation.

**Ceci permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation nul sur ce secteur.**



## Secteur 2 : Maougavi

La zone bleue est classée en UM1 au PLUi à vocation principale d'accueillir une urbanisation très maîtrisée constituée principalement d'habitat.

Après analyse, il résulte que la poche bleue de ce secteur est déjà entièrement construite et urbanisée. Aucun report d'urbanisation ne pourra se produire sur cette zone.

**Ceci permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation nul sur ce secteur.**



### Secteur 3 : secteur limitrophe de l'autoroute A50

Les zones bleues sont classées en UQI au PLUi, zone principalement dédiée au fonctionnement des infrastructures de déplacements qui ne peut être réceptrice d'urbanisation, et en UP2b, zone dédiée à l'habitat résidentiel diffus. On constate que la zone UP2b est déjà aménagée et qu'aucun report d'urbanisation ne peut se produire dans ce secteur.

**Ceci permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation nul sur ce secteur.**



#### **Secteur 4 : Fond de Guiraud**

La zone bleue est classée en UP1 au PLUi (dédiée à la construction d'habitat très diffus).

On constate après analyse, que cette zone est en grande partie aménagée. Seuls quelques secteurs peuvent accueillir de l'urbanisation. L'espace disponible correspondant est évalué à 0,7 ha.

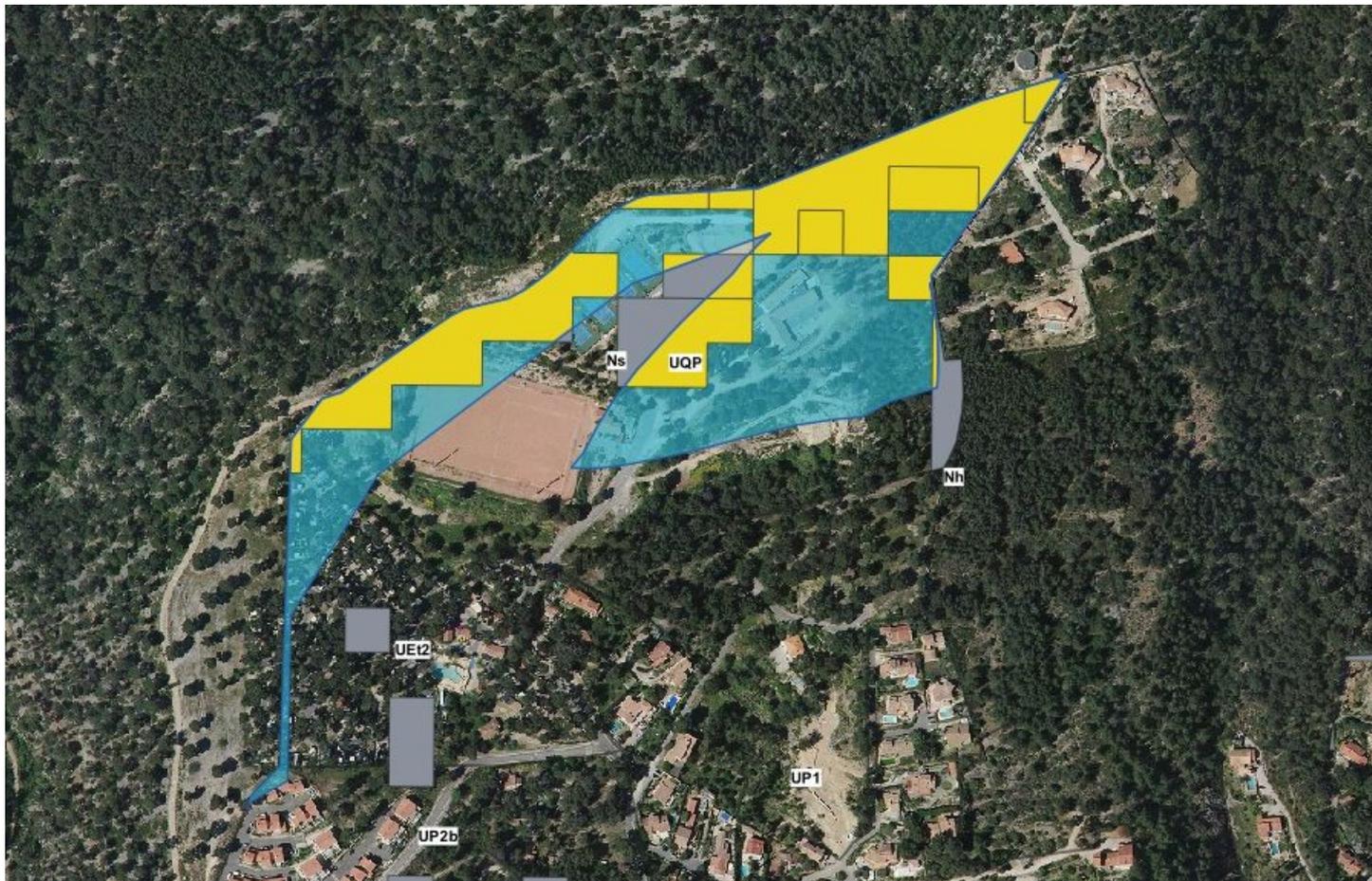
**Ceci permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation négligeable sur ce secteur (0,7 ha).**



## Secteur 5 : Complexe sportif

La zone bleue est classée en UQP au PLUi, dédiée au développement et au fonctionnement d'équipements de proximité. Le secteur est déjà aménagé pour les besoins du complexe sportif. Toutefois, il reste quelques espaces disponibles pour accueillir des aménagements. Leur surface est estimée à 0,3 ha.

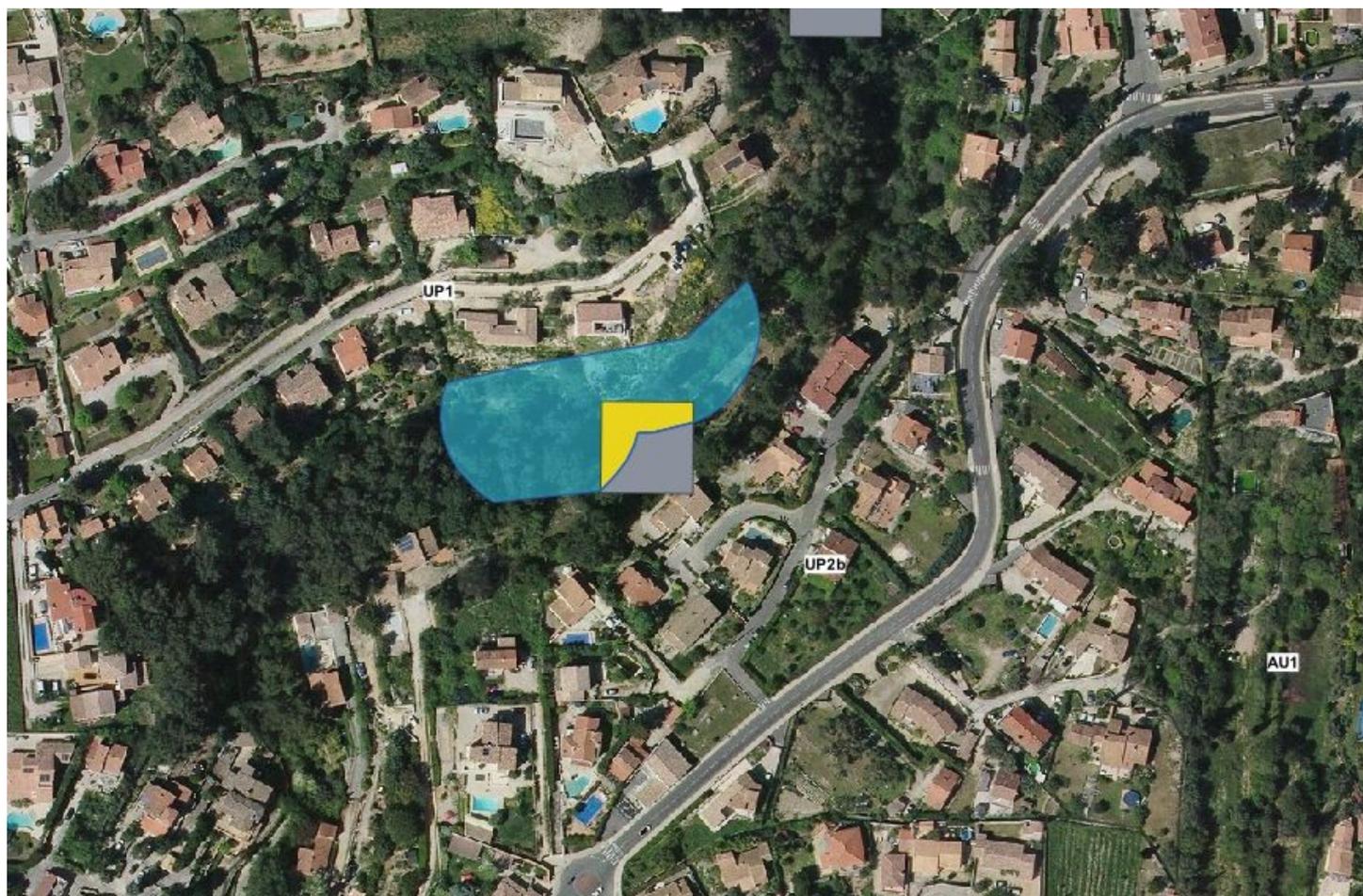
**Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation négligeable sur ce secteur (0,3 ha).**



## Secteur 6 : Centre bourg Nord

La zone bleue est située en UP1 et UP2b au PLUi (dédiées à de l'habitat diffus peu dense). On observe sur le cliché ci-dessous que cette zone peut entièrement accueillir de l'urbanisation car elle n'est pas aménagée. Sa surface est estimée à 0,2 ha.

**Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation négligeable sur ce secteur (0,2 ha).**

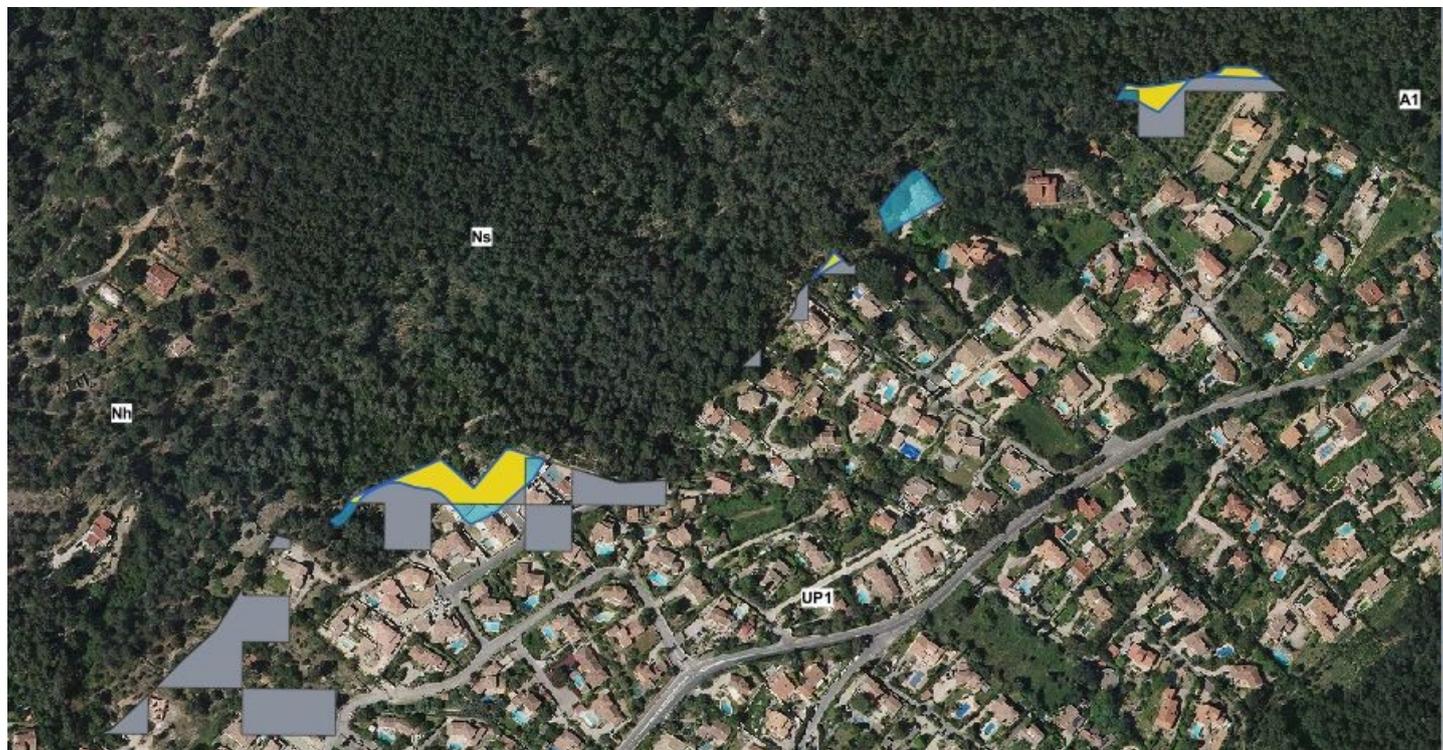


## Secteur 7 : Secteur Nord Est

Les zones bleues sont classées en UP1 au PLUi, zone urbaine dédiée à de l'habitat diffus.

On observe sur la carte ci-dessous que ces zones sont soit déjà urbanisées soit négligeables de part leur surface réduite. Dans les deux cas, elles ne pourront faire l'objet de reports d'urbanisation.

**Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation nul sur ce secteur.**



## Synthèse des effets potentiels du projet de PPRif

### Report de l'urbanisation, zone à urbaniser (zone AU) : effet limité

En conclusion, et après une analyse précise des zones du PLUi susceptibles d'accueillir un report d'urbanisation généré par le projet de PPRif de Ceyreste, il convient de conclure que le projet de PPRif de Ceyreste engendre une pression de report d'urbanisation négligeable sur des secteurs urbanisables et à valeur environnementale. **La surface de ces secteurs a été estimée à environ 1,2 ha (la superficie des zones environnementales sensibles sur la commune est de 1944 ha).**

### Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs

Le PPRif ne définit pas le zonage d'occupation des sols. Toutefois, dans les zones naturelles ou agricoles, par nature peu ou par urbanisées, le PPRif vient conforter l'ensemble des politiques de préservations des milieux naturels et des terres agricoles en imposant un principe général d'inconstructibilité dans les zones concernées par l'aléa exceptionnel à très fort et pour partie par l'aléa fort à moyen.

### Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs

Le PPRif n'a pas d'impact négatif direct sur la qualité des eaux et le milieu aquatique : le PPR ne change pas l'occupation du sol existante. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité dans les zones naturelles non urbanisées permettant le cas échéant la préservation des champs d'expansion de crues.

### Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs

Le PPRif n'a pas d'impact négatif direct sur les paysages : le PPRif ne change pas l'occupation du sol existante. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité en zone naturelle et agricole dans les zones d'aléas. Il contribue donc dans ces secteurs à préserver les paysages de l'effet du mitage par l'implantation diffuse d'activités ou de zones résidentielles.

Les effets du PPRif sur le patrimoine bâti et sur les paysages peuvent donc être évalués comme positifs, même si probablement limités.

Les effets directs attendus du PPRIF (limitation des incendies par aléa induit notamment) sont très positifs.

### Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs

Le PPRif aura pour effet de réduire l'exposition des bâtiments soumis aux aléas, ce qui constitue une amélioration de la qualité de vie.

Par ailleurs, l'approbation du PPRif, en induisant des mesures supplémentaires de prévention, de protection et d'information au grand public (IAL) constitue une amélioration de la diffusion de la connaissance du risque et de son intégration par l'ensemble de la population. De fait, le PPRif contribue à sensibiliser chaque acteur de la société au risque incendie de forêt.

**Cette « culture du risque » contribue à la défense de la forêt en tant que patrimoine commun.**

**D'une manière générale, il convient de rappeler que les effets négatifs du PPRif restent très limités dans la mesure où le PPRif ne prescrit pas de travaux permettant d'améliorer la défendabilité.**

# Conclusion

L'élaboration et l'approbation d'un plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRif) a pour objectif essentiel de préserver les vies humaines, de limiter le coût des dommages aux biens, en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.

Le PPRif permet de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées aux incendies de forêt et s'impose comme servitude d'utilité publique au document d'urbanisme existant dont le zonage réglementaire demeure par ailleurs. Le PPRif génère des impacts positifs nouveaux en termes d'urbanisation et notamment par rapport aux problématiques d'étalement urbain, de préservation du cadre de vie, de la santé humaine et de protection des zones environnementales.

## Effets directs du PPRif : effets positifs

**Le projet de PPRif rend inconstructible 86 % des zones environnementales sensibles.**

**38 % des zones de protection environnementale dans les zones AU et U du PLUi sont rendues inconstructibles grâce au projet de PPRif.**

## Effets indirects du PPRif :

Le PPRif est susceptible de générer un éventuel report de l'urbanisation sur 0,4 % des zones de protection environnementale (8 ha). Toutefois, on notera qu'une analyse territorialisée montre que, compte tenu de la spécificité des zones susceptibles d'accueillir de l'urbanisation, ce ratio tombe à 0,06 % puisque seul 1,2 hectare des zones réceptrices peuvent générer une densification urbaine.

Au regard de ces éléments d'évaluation environnementale, les effets potentiels du projet de PPRif apparaissent globalement limités. La prescription d'une analyse environnementale détaillée n'apporterait pas de plus-value significative de nature à permettre une amélioration de ses impacts à l'occasion de l'élaboration de ce PPRif, et ce d'autant plus que l'élaboration de ce PPRif est régie par les principes nationaux de prévention (protection des personnes et des biens).

En conséquence, il est demandé en application du Code de l'Environnement que le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Ceyreste ne soit pas soumis à évaluation environnementale au titre de la procédure d'examen au cas par cas.

## **Annexes**

## Annexe 1 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur	<b>Sous couvert de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône</b>  <b>Monsieur le Directeur de la DDTM des Bouches-du-Rhône</b> <b>16, rue Antoine Zattara</b> <b>13332 Marseille cedex 3</b>
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant <sup>6</sup>	<b>Emmanuel Bouquier</b> <b>emmanuel.bouquier@bouches-du-rhone.gouv.fr</b> <b>Tél : 04 91 28 41 69</b>

### A. Description des caractéristiques principales

<b>Renseignements généraux</b>	
Personne publique compétente en charge du document	<b>M le Préfet des Bouches-du-Rhône (DDTM des Bouches-du-Rhône)</b>
Type de risque naturel concerné par les PPRif	<b>Risque incendie de forêt</b>
Communes concernées	<b>Ceyreste (13023)</b>

<b>Description sommaire de la consistance et des enjeux des PPRif</b>	Préserver les vies humaines, limiter le coût des dommages aux biens en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.
---	---

### B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre

	Commune	Secteur de la commune exposé aux incendies de forêt
Estimation de la superficie globale du périmètre	2 315 ha	2 273 ha
Ordre de grandeur de la population du périmètre	4 656 habitants	2 650 habitants

**6 ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).**

*De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par mél.... Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.*

Zones à enjeux environnementaux recouvertes (Natura 2000, ZNIEFF, SRCE)	<b>Cf cartographie en Annexe N°2</b>
<b>SITES NATURA 2000</b> <b>Directive Oiseaux (ZPS)</b> <b>Directive Habitats (ZSC)</b>  <b>Zones d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</b> <b>Terre de type 1</b> <b>Terre de type 2</b>  <b>TRAME VERTE ET BLEUE</b> <b>Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – ESPACES DE MOBILITE</b> <b>Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – RÉSERVOIR DE BIODIVERSITE</b> <b>Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – PLANS D'EAUX, ZONES HUMIDES, ZONES RIVULAIRES</b> <b>Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – CORRIDORS ECOLOGIQUES</b>	

**C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre**

Le PPRif est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	<b>NON</b>
Le PPRif est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	<b>NON</b>
Le PPRif est-il susceptible de prescrire des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	<b>NON</b>
Le PPRif est-il susceptible d'autoriser des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	<b>NON</b>
Les zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recoupent-elles des zones à enjeux environnementaux (Risques, Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...) ?	<b>---</b>

**PPRif de Ceyreste  
Périmètres de protection**

**ZNIEFF Terre Type I**

**ZNIEFF Terre Type II**

**Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) – Zone spéciale de conservation**

**Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)**

**SRCE :Corridors écologiques**

**SRCE : Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires**

**SRCE : Réservoir de biodiversité**

**SRCE : Espaces de Mobilité**

## ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 1

**Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones ZNIEFF de type 1 connues :**

*En hachures vertes, ZNIEFF de type 1 situées sur le territoire de la commune de Ceyreste et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.*

*En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.*

S'agissant des périmètres répertoriés ZNIEFF de Type 1 :

Le périmètre du projet de PPRif de Ceyreste n'intercepte pas de ZNIEFF de Type 1.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- Bec de l'aigle,
- Falaises soubeyranes et leur replat sommital,
- Collines littorales de la Madrague à l'Île Rousse.

*L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.*

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif) de Ceyreste (13)**  
**Dossier de saisine au cas par cas**  
**Périmètre de protection ZNIEFF Terre de type 1**



**Légende**

-  Tampon de 5km
-  Commune de Ceyreste
-  ZNIEFF Terre 1
-  Aléa exceptionnel à très fort

## ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 2

**Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones ZNIEFF de type 2 connues :**

*En vert et blanc, ZNIEFF de type 2 situées sur le territoire de la commune de Ceyreste et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.*

*En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.*

S'agissant des périmètres répertoriés ZNIEFF de Type 2 :

Le périmètre du projet de PPRif de Ceyreste intercepte :

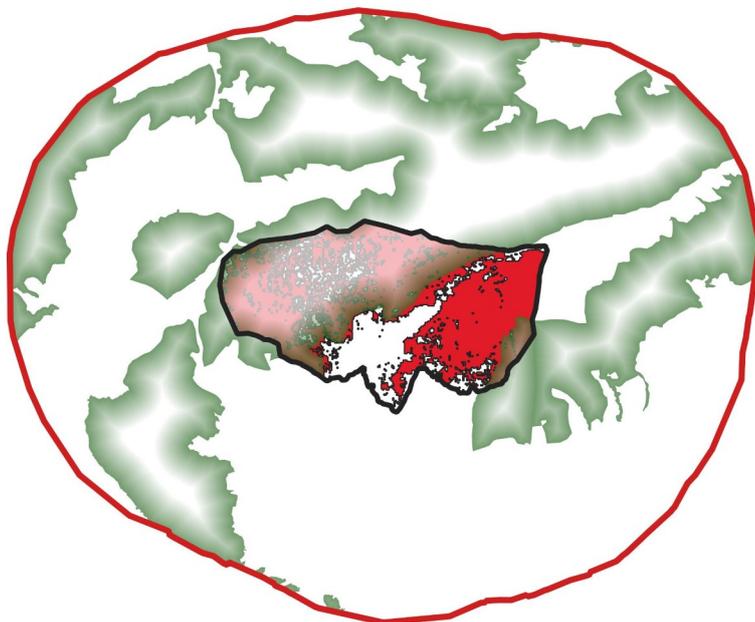
- Collines, crêtes et vallons de Font Blanche, du Moutounier, de la Marcouline et du Douard,
- Plaines Baronnes.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- Chaîne de la Sainte-Baume,
- Montagne de la canaille – falaises soubeyranes – bec de l'aigle,
- Massif des Calanques,
- Collines, crêtes et vallons de Font Blanche, du Moutonier, de la Marcouline et du Douard,
- Île verte,
- Collines du Castellet,
- Plaines Baronnes.

*L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.*

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif) de Ceyreste (13)**  
**Dossier de saisine au cas par cas**  
**Périmètre de protection ZNIEFF Terre de type 2**



**Légende**

-  Tampon de 5km
-  Commune de Ceyreste
-  ZNIEFF Terre 2
-  Aléa exceptionnel à très fort

## RÉSEAU NATURA 2000 – Directive Habitats Zones spéciales de conservation (ZSC)

**Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones Natura 2000 Directive Habitats (zones spéciales de conservation : ZSC) connues :**

*En bleu, les zones Natura 2000 Directive Habitats ZSC situées sur le territoire de la commune de Ceyreste et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.*

*En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.*

**S'agissant des périmètres répertoriés Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) :**

Le périmètre du projet de PPRif de Ceyreste intercepte :

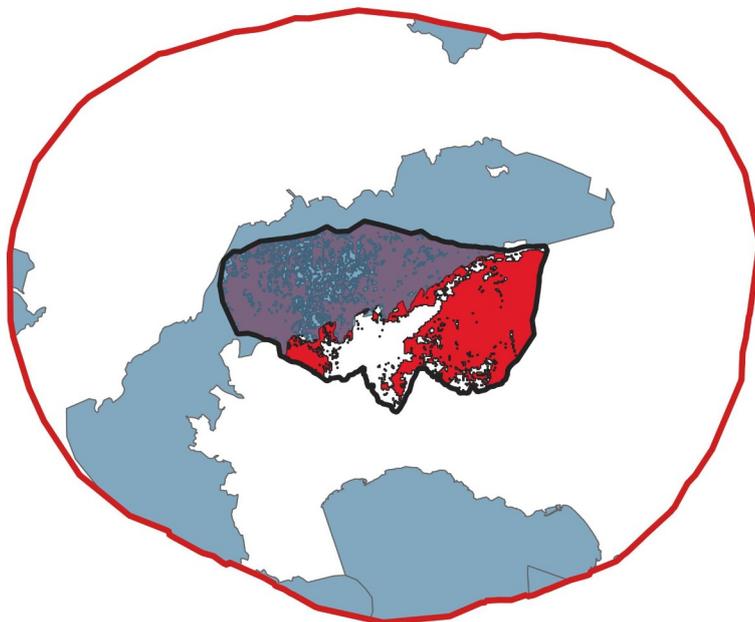
- Calanques et îles marseillaises, Cap Canaille et Massif du Grand Caunet.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- Baie de La Ciotat,
- La Pointe Fauconnière,
- Massif de la Sainte-Baume,
- Calanques et îles marseillaises, Cap Canaille et Massif du Grand Caunet.

*L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.*

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif) de Ceyreste (13)**  
**Dossier de saisine au cas par cas**  
**Périmètre de protection Natura 2000 Directive Habitats (ZSC)**



**Légende**

-  Tampon de 5km
-  Commune de Ceyreste
-  Natura 2000: directive habitats (ZSC)
-  Aléa exceptionnel à très fort

## RÉSEAU NATURA 2000 – Directive Oiseaux (ZPS)

**Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) connues :**

*En orange et blanc, les zones Natura 2000 Directive Oiseaux ZPS situées sur le territoire de la commune de Ceyreste et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.*

*En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.*

**S'agissant des périmètres répertoriés Natura 2000 Directive Oiseaux ZPS :**

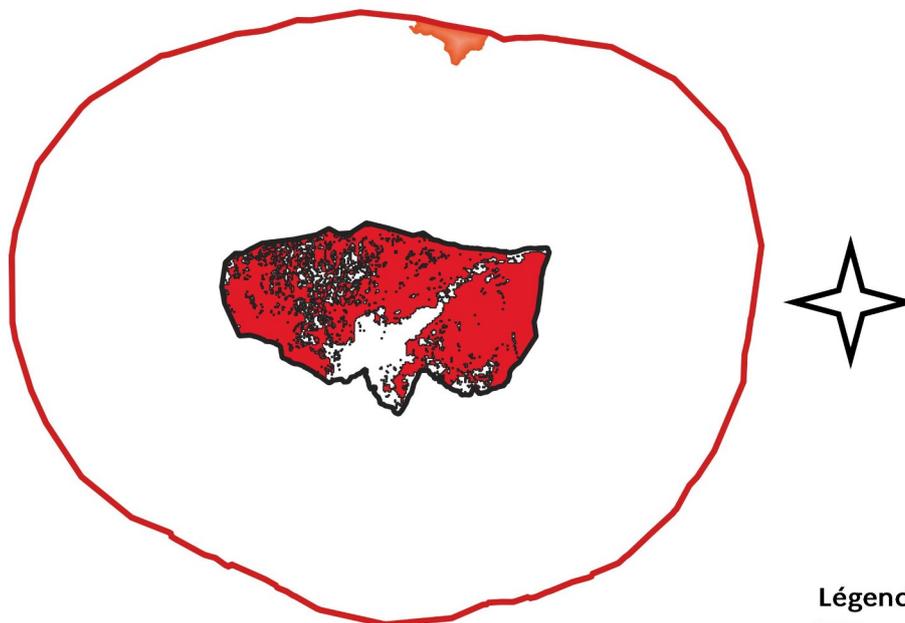
Le périmètre du projet de PPRif de Ceyreste n'intercepte pas de zone Natura 2000 Directive Oiseaux.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- Sainte-Baume occidentale.

*L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.*

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif) de Ceyreste (13)**  
**Dossier de saisine au cas par cas**  
**Périmètre de protection Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)**



**Légende**

-  Tampon de 5km
-  Commune de Ceyreste
-  Natura 2000: directive oiseaux (ZPS)
-  Aléa exceptionnel à très fort

## CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE - SCHEMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les **schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)** ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

**Après avoir été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. L'arrêté n°2014330-0001 a été publié au Recueil Normal des Actes Administrateur n°93 le 01/12/2014.**

### SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

**Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Réservoirs de biodiversité connues :**

*En vert, les zones SRCE Réservoirs de biodiversité situées sur le territoire de la commune de Ceyreste et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.*

*En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.*

**S'agissant des périmètres répertoriés SRCE Réservoirs de biodiversité :**

Le périmètre du projet de PPRif de Ceyreste intercepte :

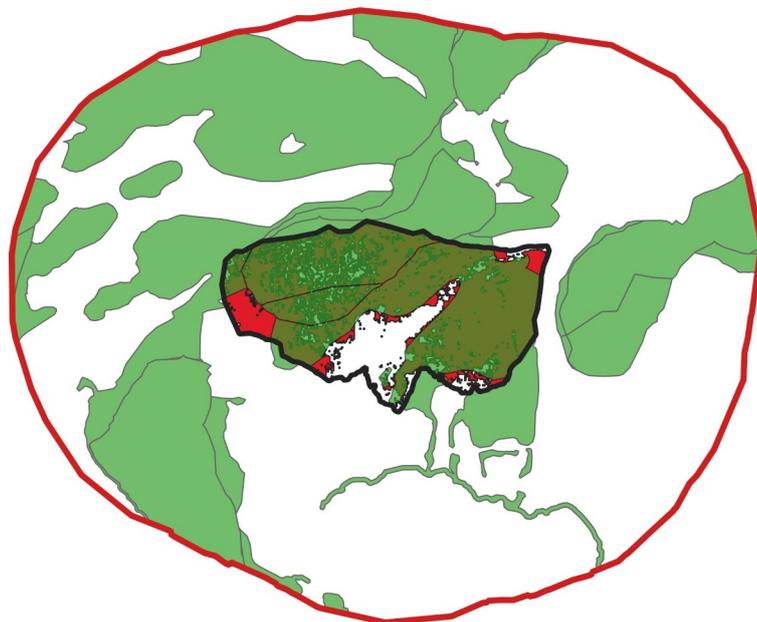
- 5 zones des régions biogéographiques « Basse Provence Calcaire ».

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- 30 zones des régions biogéographiques « Basse Provence Calcaire » et « Arrière pays méditerranéen ».

*L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée **BATRAME**.*

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif) de Ceyreste (13)**  
**Dossier de saisine au cas par cas**  
**Périmètre de protection SRCE: Réservoirs de biodiversité**



**Légende**

-  Tampon de 5km
-  Commune de Ceyreste
-  SRCE: réservoirs de biodiversité
-  Aléa exceptionnel à très fort

*SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – Plans d'eau, zones humides, zones rivulaires*

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

**Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Plans d'eau, zones humides, zones rivulaires.**

*En bleu, les zones SRCE Plans d'eau, zones humides, zones rivulaires situées sur le territoire de la commune de Ceyreste et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.*

*En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.*

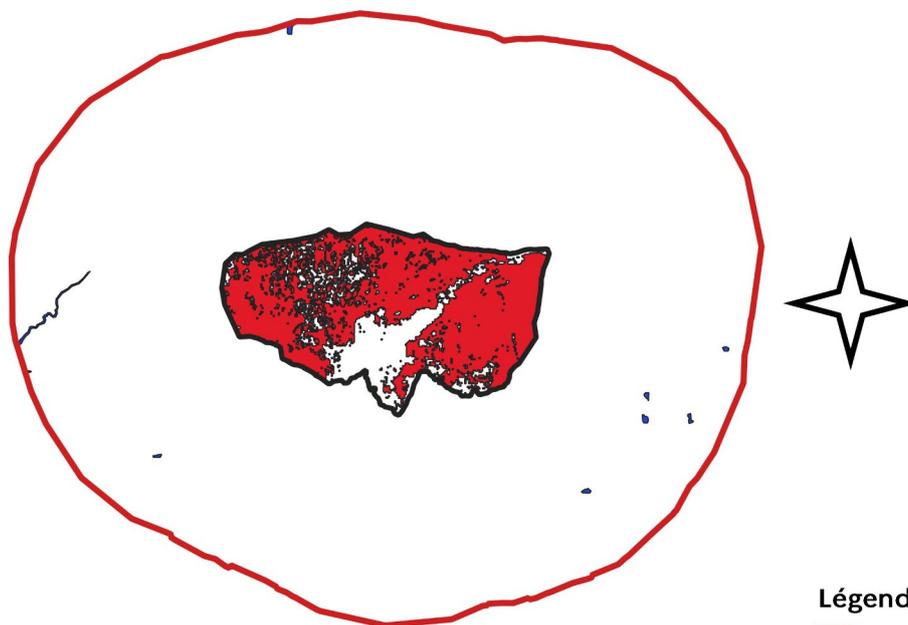
**S'agissant des périmètres répertoriés SRCE Plans d'eau, zones humides, zones rivulaires :**

Le périmètre du projet de PPRif n'intercepte pas de sites.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte 8 sites dans le secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bernat inclus.

*L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME*

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif) de Ceyreste (13)**  
**Dossier de saisine au cas par cas**  
**Périmètre de protection SRCE: Plans d'eau, zone humides et zones rivulaires**



**Légende**

-  Tampon de 5km
-  Commune de Ceyreste
-  SRCE: plans d'eau, zones humides/rivulaires
-  Aléa exceptionnel à très fort

## *SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – corridors écologiques*

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

**Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Corridors écologiques.**

*En hachures vertes, les zones SRCE corridors écologiques situées sur le territoire de la commune Ceyreste et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.*

*En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.*

**S'agissant des périmètres répertoriés SRCE corridors écologiques :**

Le périmètre du projet de PPRif de Ceyreste intercepte :

- 3 secteurs en Basse Provence calcaire.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- 16 secteurs des zones Basse Provence Calcaire.

*L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.*

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif) de Ceyreste (13)**  
**Dossier de saisine au cas par cas**  
**Périmètre de protection SRCE: Corridors écologiques**



**Légende**

-  Tampon de 5km
-  Commune de Ceyreste
-  SRCE: corridors écologiques
-  Aléa exceptionnel à très fort

## *SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – Espaces de mobilité*

**Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Espaces de mobilité.**

*En jaune, les zones SRCE espaces de mobilité situées sur le territoire de la commune de Ceyreste et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.*

*En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.*

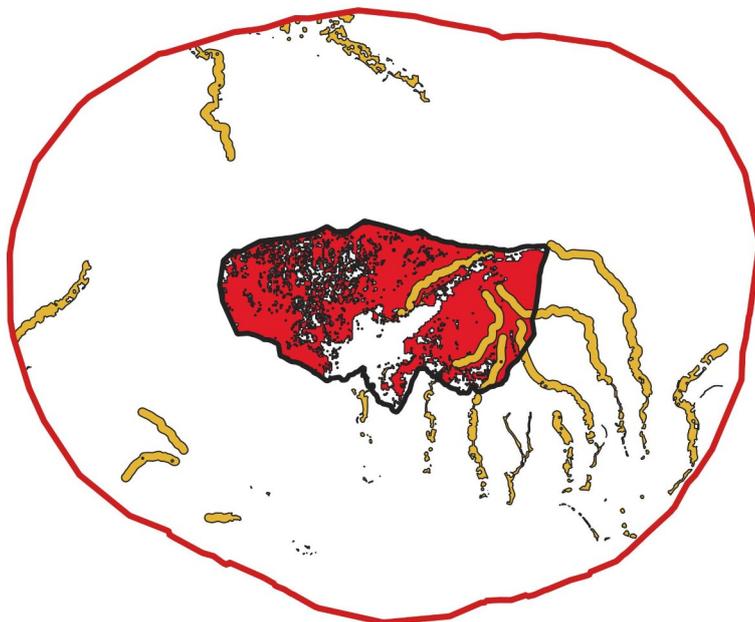
**S'agissant des périmètres répertoriés SRCE espaces de mobilité :**

Le périmètre du projet de PPRif de Ceyreste intercepte 16 secteurs.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte 135 secteurs.

*L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.*

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif) de Ceyreste (13)**  
**Dossier de saisine au cas par cas**  
**Périmètre de protection SRCE: Espaces de mobilité**



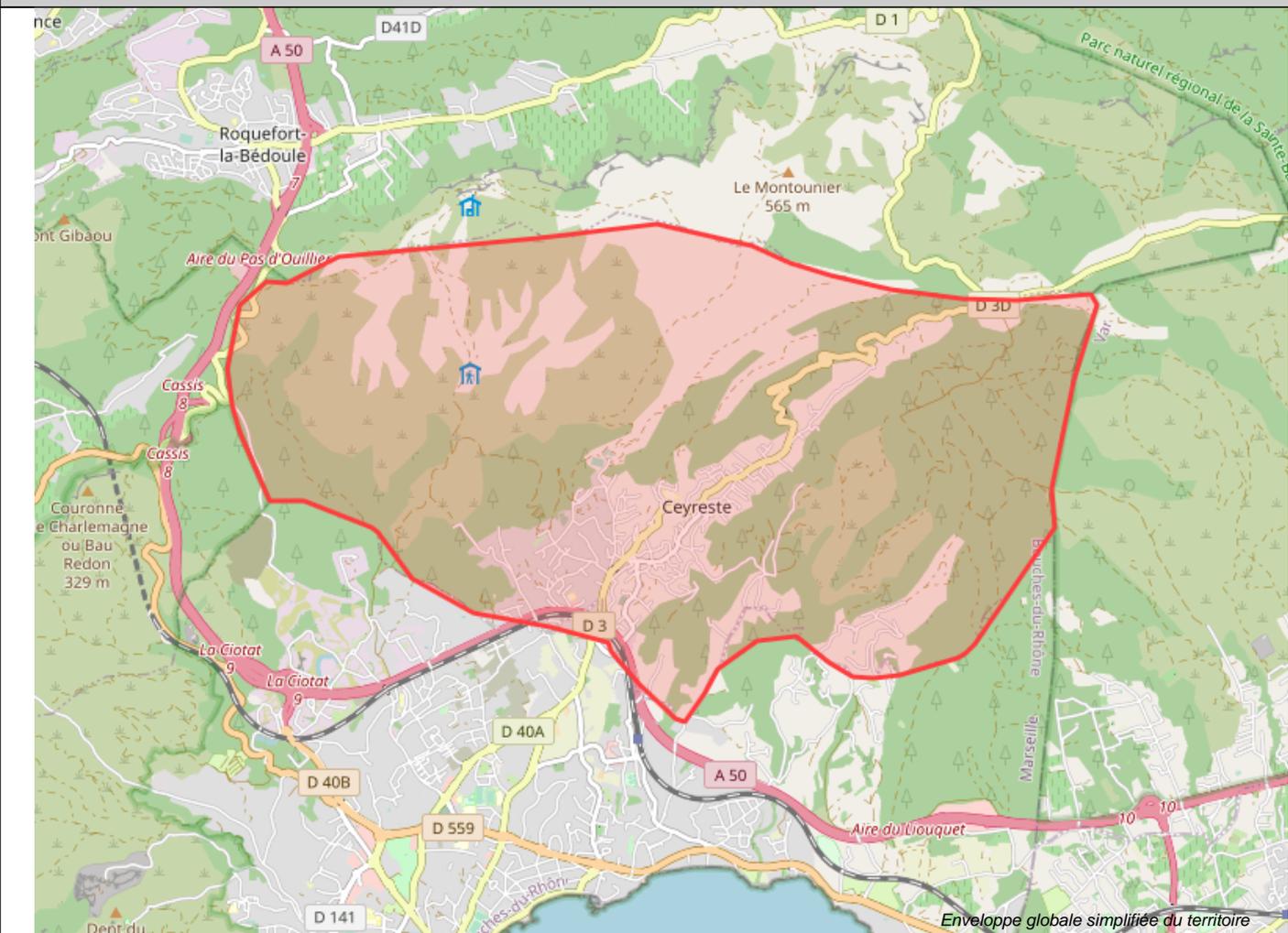
**Légende**

-  Tampon de 5km
-  Commune de Ceyreste
-  SRCE: espaces de mobilité
-  Aléa exceptionnel à très fort

## **Annexe 3 : Extraction de la base de données BATRAME**

Document généré le 16/06/2021 à 07:38:19 par l'application BATRAME - <https://batrame-paca.fr/>

## Territoire sélectionné



## Thématiques sélectionnées

Installation Classée (ICPE) ; Projet d'intérêt Général ; Réserve de Biosphère (RBS) ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone tampon ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone de coopération ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone centrale ; Zone Humide d'Importance Internationale découlant de la convention RAMSAR ; Site géologique ; Stat. communale observations naturalistes SILENE ; ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF) ; Parc Naturel Régional (PNR) ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Zone spéciale de conservation ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Site d'importance communautaire ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Proposition de Site d'importance communautaire ; Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) ; Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Erratisme ; Zone du Plan National d'Action Tortue d'Hermann ; Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ; Parc National (PN) ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire optimale d'adhésion ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire Maritime Adjacente ; Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Terrestre ; Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Marin ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire d'adhésion ; Réserve Biologique gérée par l'ONF ; Réserve Intégrale de Parc National (RI) ; Réserve Naturelle Géologique - Périm. Protect. ; Réserve Naturelle Nationale (RNN) ; Réserve Naturelle Régionale (RNR) ; SRCE - Corridors écologiques ; SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique ; SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) ; SRCE - Localisation des actions prioritaires ; SRCE - Petite région naturelle ; SRCE - Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires ; SRCE - Réservoir de biodiversité ; SRCE - Unité biogéographique ; Atlas des Zones Inondables par cours d'eau (AZI) ; Marque de crue ; Plan de Submersion rapide (PSR) ; Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ; Territoire à Risque Important inondation (TRI) ; Zonage sismique ; Barrage autorisé énergie (BAR) ; Barrage autorisé environnement (BAE) ; Barrage concédé énergie (BCR) ; Barrage soumis à PPI ; Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations ; Installation Classée SEVESO ; Opération Grand Site (OGS) ; Site Classé (SC) ; Site Inscrit (SI)

## Industrie

### Installation Classée

Installation Classée (ICPE) 							
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à Autorisation ou à Enregistrement							
Numéro ICPE (Code Gidic)	Nom de l'ICPE	Etat de fonctionnement	Activité	Fiche d'information	Carte interactive		
Aucune donnée							

## Nature et biodiversité

### Dispositif de protection transitoire et projet

Projet d'intérêt Général 							
Projet d'intérêt Général pour préserver un territoire des enjeux environnementaux exceptionnels, dans l'attente de mise en place de mesures réglementaires							
Code du Projet d'Intérêt Général (PIG)	Nom du PIG	Type de procédure (A=Arrêté)	Date de la procédure	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

### Engagement international

Réserve de Biosphère (RBS) 						
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Photos
Aucune donnée						

Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone tampon 								
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Photos
Aucune donnée								

Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone de coopération 								
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Photos
Aucune donnée								

Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone centrale 								
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Photos
Aucune donnée								

Zone Humide d'Importance Internationale découlant de la convention RAMSAR 								
Code	Nom	Date de création	Caractéristique générale	Caractéristique écologique	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

### Inventaire Patrimonial

Site géologique 					
Identifiant du site	Libellé du site	Typologie	Interêt géologique	Fiche du site	Carte interactive
Aucune donnée					

Stat. communale observations naturalistes SILENE 		
Statistiques communales des observations naturalistes du Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE)		
Code INSEE	Nom commune	Observation communale SILENE
Aucune donnée		

Code INSEE	Nom commune	Observation communale SILENE
13023	CEYRESTE	

## ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF)



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				

## ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF)



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 1 (Superficie généralement limitée)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				

## ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF)



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
930020212	Collines, crêtes et vallons de Font Blanche, du Moutounier, de la Marcouline et du Douard	52488762.61		
930020217	Plaines Barannes	3137251.79		

## ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF)



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 1 (Superficie généralement limitée)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				

## Protection contractuelle

### Parc Naturel Régional (PNR)



Parc Naturel Régional (Concurent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire de développement économique et social et d'éducation et de formation du public)

Identifiant du parc	Nom du parc	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Lien web des parcs	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

### Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Zone spéciale de conservation



Code officiel européen	Nom du site	Date désignation arrêté ministériel	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
FR9301602	CALANQUES ET ILES MARSEILLAISES - CAP CANAILLE ET MASSIF DU GRAND CAUNET	2014-06-26	3_DOCOB EN ANIMATION	PR106	50014.86				

### Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Site d'importance communautaire



Code officiel européen	Nom du site	Date inscription liste alpine	Date inscription liste méditerranéenne	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée									

### Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Proposition de Site d'importance communautaire



Code officiel européen	Nom du site	Date inscription liste alpine	Date inscription liste méditerranéenne	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée									

Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)									
Code officiel	Nom du site	Commentaire	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
Aucune donnée									

Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels							
Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA)							
Identifiant du site	Nom du site	Type de milieu	Superficie (hectares)	Lien Internet des Sites	Carte PDF	Carte interactive	
Aucune donnée							

Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux						
Zone du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux						
Nom du domaine vital	Nombre total de site	Nombre de site occupé	Nombre de site vacant	Nombre de couple d'Aigle Royal	Nombre de couple Percnopter	Carte interactive
Est-Bouches-du-Rhône	9	6	3	1	0	

Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Erratisme		
Zone du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli - Erratisme		
Nom de la zone d'erratisme	Précision de la donnée	Carte interactive
Aucune donnée		

Zone du Plan National d'Action Tortue d'Hermann							
Zone du Plan National d'Action en faveur de la Tortue d'Hermann							
Code officiel	Nom du plan d'action	Type de procédure (A=Arrêté; D=décret)	Date de la procédure	Type de Sensibilité	Superficie (hectares)	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

## Protection réglementaire

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)								
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Mesures qui favorisent la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées)								
Code officiel	Nom de l'arrêté	Date procédure	Superficie (hectares)	Commentaire	Fiche INPN-MNH N	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Parc National (PN)							
Nom du parc	Procédure	Numéro de la procédure	Date de la procédure	Superficie (hectares)	Site internet	Texte réglementaire	
Aucune donnée							

Parc National (PN) avec détail des zones - Aire optimale d'adhésion							
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Parc National (PN) avec détail des zones - Aire Maritime Adjacente							
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Terrestre							
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Marin							
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Parc National (PN) avec détail des zones - Aire d'adhésion							
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Réserve Biologique gérée par l'ONF								
Identifiant MNHN de la réserve	Nom de la Réserve Biologique	Type de l'ensemble (Dirigée/Intégrée/Mixte)	Ensemble Mixte (voisine d'une réserve I ou D) T=Oui, F=Non	Date de l'Arrêté	Superficie (hectares)	Fiche INPN-MNHN	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Réserve Intégrale de Parc National (RI)				
Nom	Date de la procédure	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée				

Réserve Naturelle Géologique - Périm. Protect.				
Périmètre de Protection des Réserves Naturelles Géologiques				
Nom du PPRNG	Date de procédure	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée				

Réserve Naturelle Nationale (RNN)							
Code de la Réserve Naturelle Nationale	Nom de la réserve Naturelle Nationale	Date de création de la réserve	Superficie officielle (hectares)	Site Internet des Réserves Naturelles	Texte Réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Réserve Naturelle Régionale (RNR)								
Code de la Réserve Naturelle Régionale	Nom de la Réserve Naturelle Régionale	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observations	Site Internet des Réserves Naturelles	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

SRCE - Corridors écologiques					
Identifiant du corridor écologique	Nom de la région biogéographique relative au corridor	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive	
FR93CS298	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Trame Forestière		
FR93CS300	Basse Provence calcaire	A préserver	Trame Forestière		
FR93CS563	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Trame Forestière		

SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique					
Identifiant	Nature	Descriptif du milieu majoritairement présent	Est un corridor ? (T=Oui, F=NON)	Est un réservoir ? (T=Oui, F=NON)	Carte interactive
Aucune donnée					

Aucune donnée

## SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Identifiant	Classe de pression	Carte interactive
1	Faible	
2	Moyen	
3	Fort	

## SRCE - Localisation des actions prioritaires

Identifiant	Libellé de l'action	Nature de l'obstacle	Site géographique où se situe l'obstacle de l'action	Ouvrages faisant obstacle	Espèce aquatique migratrice concernée par l'obstacle	Carte interactive
FR93APS201	Ouvrages de franchissement	Infrastructures linéaires de transport	Aubagne - La Ciotat			

## SRCE - Petite région naturelle

Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive
BPC06	Chaînon calcaires littoraux	90836.72	
BPC07	Massifs calcaires de Marseille à Toulon	42533.9	

## SRCE - Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires

Identifiant	Nom du sou bassin versant	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
Aucune donnée				

## SRCE - Réservoir de biodiversité

Identifiant du réservoir	Nom de la région biogéographique relative au réservoir	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS1208	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1226	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1241	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS611	Basse Provence calcaire	A préserver	Trame Semi-Ouverte	
FR93RS675	Basse Provence calcaire	A préserver	Trame Semi-Ouverte	

## SRCE - Unité biogéographique

Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive
BPC	Basse Provence calcaire	1005998.33	

## Risque Naturel

### Inondation

#### Atlas des Zones Inondables par cours d'eau (AZI)

Nom	Type de lit	Avancement des Atlas de Zones Inondables en PACA	Rapport du bureau d'étude
RUISSEAU DE MAUREGARD	Lit mineur		
RUISSEAU DE MAUREGARD	Lit moyen		
RUISSEAU DE MAUREGARD	Lit majeur		
RUISSEAU DE MAUREGARD	Ruissellement		
RUISSEAU DES PIERRES BLANCHES	Cône de déjection		
RUISSEAU DES RAYÈRES	Lit majeur		
RUISSEAU DU CHARDONNET	Lit mineur		

Nom	Type de lit	Avancement des Atlas de Zones Inondables en PACA	Rapport du bureau d'étude
RUISSEAU DU CHARDONNET	Cône de déjection		

Marque de crue								
Référence de la marque de crue	Nom du cours d'eau	Nom du bassin versant	Date de la crue	Qualité de la localisation de la marque	Nature de la marque	Fiche de la marque	Fiche Technique (Accès Interne DREAL PACA)	Carte interactive
Aucune donnée								

Plan de Submersion rapide (PSR)					
Nom du PSR	Territoire concerné	Statut du PSR	Porteur du PSR	PAPI	Carte interactive
Aucune donnée					

Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)					
Nom du Programme	Avancement du programme	Date de la procédure	Structure porteuse	Superficie (hectares)	Carte interactive
Aucune donnée					

Territoire à Risque Important inondation (TRI)					
Identifiant	Nom du TRI	TRI de portée nationale	Fiches de caractérisation	Cartographie des TRI	Carte interactive
Aucune donnée					

## Séisme

Zonage sismique		
Code zonage	Libellé	Carte interactive
2	Zone de sismicité 2 (faible)	

## Risque Technologique

### Barrage

Barrage autorisé énergie (BAR)				
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive
Aucune donnée				

Barrage autorisé environnement (BAE)				
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive
Aucune donnée				

Barrage concédé énergie (BCR)						
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Concession	Cours d'eau concerné	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive
Aucune donnée						

Barrage soumis à PPI					
Identifiant	Nom du barrage	Cours d'eau concerné	Régime du barrage (C: concédé, AE: autorisé Environnement)	Date d'approbation du PPI	Carte interactive
Aucune donnée					

## Industriel

Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations 			
Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations de transport de matières dangereuses			
Code insee commune	Nom de la commune	Texte réglementaire	Carte interactive
13023	CEYRESTE		

Installation Classée SEVESO     							
Installation classée pour la protection de l'environnement utilisant des substances ou des préparations dangereuses							
Numéro ICPE (Code Gidic)	Nom de l'ICPE	Etat	Seuil	Ville	Activité de l'ICPE	Fiche d'information	Carte interactive
Aucune donnée							

## Site et Paysage

### Protection contractuelle

Opération Grand Site (OGS)     					
Identifiant du Grand Site	Nom du Grand Site	Phase d'avancement	Date de classement	Nom de la structure porteuse	Site Internet Général sur les OGS
Aucune donnée					

### Protection réglementaire

Site Classé (SC)     							
Site Classé (dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation)							
Identifiant site	Nom du site	Date de classement	Superficie (hectares)	Fiche	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Site Inscrit (SI)     							
Identifiant site	Nom du site	Date d'inscription	Superficie (hectares)	Fiche	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
93113029	Eglise et quartier de la Fontaine Romaine à Ceyreste	02/02/1944	1.34				